

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuses.

A V R I L 1710.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. X.

AVIS DU LIBRAIRE.

LA satisfaction que le Public témoigne de ce Journal, va tous les jours en augmentant: je m'en aperçois aisément par le débit; cela m'oblige volontier à me tenir fourni de Corps complets & de mois séparés de cet Ouvrage, afin que les Curieux soient servis aussi-tôt qu'ils le souhaiteront; mais l'Auteur continue d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires & Pièces concernant les intérêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inserer dans ce Journal, à moins qu'ils ne les affranchissent: On les averti même qu'ils seront toujours rejettés ou laissez en rebut, avec d'autant plus de justice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pièces interessantes & curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connoissance, on prie de les adresser au Libraire, ou à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles meriteront.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Avril 1710.

ARTICLE I.

Qui renferme ce qui s'est passé de considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. **T**Acite dit, que les droits des Ambassades, sont des Loix Saintes, respectées de toutes les Nations, même entre ennemis. Seneca, dans le même esprit, nous apprend, que qui viole le droit des Ambassadeurs, renverse de droit des gens. Ceux qui ont la moindre teinture du privilege attaché à la personne de l'Ambassadeur d'une Tête Couronnée, savent assez que le droit des Gens, qui met le Ministre d'un Souverain à couvert de toute insulte, s'étend aussi sur ses Domestiques & sur ses effets; mais je n'ai pas lû dans *Grotius*, ni dans les *memoires touchant les Ambassadeurs imprimez en 1677.* qu'il soit permis aux domestiques d'un Ministre public, d'insulter impunément un Magistrat, qui fait les fonctions de son employ.

Droit des
Gens envers
les Ambas-
sadeurs.

*Differend
entre la
Cour de
Vienne &
celle de
Portugal.*

II. Il est survenu un incident à Lisbonne sur cette matière, qui, peut-être, intriguera les Cours de Vienne & de Portugal ; comme nous n'en sçavons pas encore tout le détail, nous nous contenterons d'en rapporter simplement, ce que les premiers avis nous en ont appris. Le Coregidor de Lisbonne, qui est un Magistrat qui porte par la Ville la Baguette levée, suivant l'usage usité en ce pais-là, passant devant l'hôtel de l'Ambassadeur de l'Empereur, * les Domestiques qui étoient devant sa Porte, dirent au Coregidor, de baisser par respect sa Baguette, à la vûe de la maison de leur Maître ; Le Magistrat se contenta de leur répondre, qu'ils étoient des *Insolents*, qu'il en porteroit ses plaintes à leur Maître ; que sa Baguette levée étoit la marque de l'autorité dont le Roi l'avoit revêtu ; qu'il ne demandoit rien à la maison ni aux gens de Mr. l'Ambassadeur ; mais qu'il espiroît de sa justice, que leur audace ne resteroit pas impunie. En même tems quatre Estafiers, deux Allemands & deux Catalans, se jetterent sur le Coregidor, le contraignirent de baisser sa Baguette, & le traînèrent à vingt pas au delà de l'Hôtel. Dans un instant il y eut plus de deux cens personnes de la populace assemblés, qui ne vangerent pourtant le Coregidor, que par des injures qu'ils vomirent contre ces Domestiques ; mais on assure que l'Ambassadeur Imperial s'en est si fort choqué, qu'il est sorti de la ville, dans la résolution de ne plus paroître à la Cour, qu'auparavant le Roi de Portugal ne lui ait donné satisfaction, telle que

l'Em-

* C'est l'Evêque de Lubiana.

l'Empereur son Maître voudra la regler; Milord Galloway & le Ministre d'Hollande, ont voulu s'entremettre pour assoupir ce différend; mais l'Ambassadeur a répondu, qu'en ayant informé la Cour de Vienne & celle de Barcelonne, il ne pouvoit rien faire qu'il n'en eût reçu des ordres. On espere dans la conjoncture presente, que ce ne sera qu'un feu de paille, qui ne produira ni cendres ni charbon. *

III. Tout se prepare en Espagne à faire une vigoureuse deffense, au cas que les Allies persistent dans la résolution de détrôner le legitime heritier de la Couronne, quoi qu'ils l'ayent reconnu pour tel, & que ce Prince n'ait jamais rien fait qui ait dû lui attirer pour ennemis, les Hollandois ni les Anglois. La Cour de Madrit donna ordre au mois de Fevrier, à tous les Officiers Généraux, de se trouver à leurs Postes le 15. Mars. Les peuples de toutes les Provinces d'Espagne, previennent le Conseil de Madrit, en offrant, avant qu'on leur demande, l'argent, les grains & les autres choses necessaires, pour le payement & l'entretien de l'Armée.

IV. Le Roi Catholique continuë d'augmenter ses troupes; on a levé un nouveau Regiment de deux mille quatre cens hommes, sous le nom de *Royal Artillerie*; C'est Don Marcos d'Araciel Brigadier, qui en est Colonel. On en a formé deux d'Irlandois la plupart deserteurs de Portugal & de Catalogne, qui ont été donnés l'un à Don Jean Camerfort, & l'autre au sieur Macaulif. On a aussi levé un autre Regiment d'Infanterie

*Prepara-
tifs de guer-
re en Espa-
gne & zèle
des Espa-
gnols.*

*Nouveaux
Regiments
levés en
Espagne.*

terie de deux Bataillons, Don Lucas Fernando Patinnot en est Colonel; un de Valons sous le nom de la *Province de Namur*, donné à Don Pedro Doye; un d'Allemands à Don Diego de la Motte: Le Comte de Pezvela de las Tores & Don Joseph Valejo, ont été faits Colonels de deux Régiments de Dragons de nouvelles levées, qui sont déjà sur pied, de même que deux Régiments de Cavalerie, qui ont été donnez à Don Joseph Pastor & à Don Juan de Quevedo: Les Compagnies de Cavalerie, fournies volontairement par les principales Villes du Royaume, ont été incorporées dans les anciens Régiments, qu'on a augmentez jusqu'à quatre Escadrons. Vingt-deux anciens Régiments d'Infanterie qui n'étoient qu'à un Bataillon, sont presentement à deux: Toutes les troupes Espagnoles qui étoient en Flandres, reviennent en Espagne; les premiers Régiments qui se sont mis en marche, arriveront en Aragon à la fin de Mars; des Commissaires Espagnols sont allez les recevoir sur les Frontieres de France: Enfin on assure de toutes parts, que la Couronne d'Espagne aura sur pied la Campagne prochaine, près de quatre-vingt mille hommes à opposer à ses Ennemis, & comme le zele des Grands du Clergé & du peuple, augmente de jour en jour, on croit que si la nation persiste dans les sentiments d'honneur & de fidélité qu'elle fait paroître, i's obtiendront une paix raisonnable, & s'acquereront l'estime universelle de toutes les Nations, que leurs ennemis même ne sauroient leur refuser.

V. Plusieurs Députez des Royaumes de
Valence

Valence & d'Aragon se sont rendus à Madrid, pour supplier le Roi & le Conseil, de les rétablir dans les anciens privilèges, dont ils furent dépouillés, il y a deux ans, à l'occasion de la Revolte; & comme la plupart des villes de ces deux Royaumes ne favoriserent les Alliez que par crainte ou par surprise; que plusieurs aimèrent mieux perdre leurs biens & leurs vies, que de manquer à la fidélité qu'ils avoient jurée au Roi Philippe V. que les trois Etats de ces Royaumes, dès qu'ils ont été libres, ont donné de solides marques de leur zèle & de leur attachement à Sa M. C. On croit que ce Prince, par un effet de la bonté qui lui est naturelle, rétablira leurs privilèges, & pardonnera aux coupables, en considération des Innocents,

Les Valenciens & Aragonois demandent le rétablissement de leurs privilèges.

Nous aprenons à ce moment, que le Roi d'Espagne, avoit fait publier un Decret, par lequel il rétablissoit ces deux Royaumes dans leurs anciens privilèges, à la reserve de ceux qui pouvoient se trouver opposez à la Souveraineté: Sa M. a nommé l'Evêque de Seguença pour Viceroi d'Aragon, & l'Evêque de Murcie pour Viceroi de Valence.

Ces privilèges rétablis; Vicerois de ces deux Royaumes.

VI. Des avis posterieurs de Lisbonne, venus par Angleterre, ont apporté un plus grand détail des broüilleries survenuës à la Cour de Portugal, au sujet des Ministres de la Maison d'Autriche & des Officiers de Justice de Sa M. P. en voici l'essentiel.

Eclaircissement sur les differents de la Cour de Portugal & les Ministres d'Autriche.

En 1681. le Roi de Portugal Don Pedro, Pere de celui qui Regne aujourd'hui, donna un Edit par lequel il abolissoit la franchise des Quartiers des Ambassadeurs

& Envoyez de toutes les Puissances étrangères, qui résidoient, ou résideroient à l'avenir, à la Cour Portugaise. Il fut en même tems ordonné, que les Ministres & Officiers de Justice, pourroient passer dans les rues, & devant les Hôtels des Ambassadeurs, avec leurs Baguettes, qui sont les marques de l'autorité qui leur est conférée. Depuis ce tems là, les Ambassadeurs de l'Empereur, de France, d'Espagne, d'Angleterre, ni les autres Ministres étrangers, n'ont apporté aucun obstacle, à l'exécution de cet Edit ou Decret Royal; Mais au mois de Juin 1709. l'Evêque de Lubiana Ambassadeur de l'Empereur, (quoi qu'*incognito* jusqu'à présent,) prétendit de faire revivre les franchises & immunités des Quartiers, abolies depuis 28. ans; ayant fait charger par son Suisse, deux Alcaïdes qui passoient devant son Hôtel. Le Roi de Portugal en fit faire des plaintes à l'Ambassadeur par le Secrétaire d'Etat, par les lettres qu'il lui écrivit le 26. Juin & le 28. Août.

On croyoit cette affaire finie, lors que le Comte Stampa, Ministre de la Cour de Barcelone, voulant primer à Lisbonne sur les Ambassadeurs d'Angleterre & d'Hollande, prétendit aussi de jouir des privilèges ou franchises des Quartiers. Ses Domestiques entreprirent d'empêcher le Corregidor du haut quartier, & le Juge Criminel de la Moreria, de passer devant l'Hôtel de leur Maître; Le Corregidor en ayant porté les plaintes au Roi, S. M. P. ordonna au Secrétaire d'Etat, d'écrire à tous les Ambassadeurs & Envoyez des Puissances étrangères, qui résident

fidant à la Cour, pour les informer de l'abolissement des Franchises: ce Secrétaire s'acquitta de l'ordre du Roi son Maître le 17. Decembre: il leur réitéra le 8. Janvier les sentimens du Roi.

Le lendemain les Domestiques de l'Ambassadeur de l'Empereur, insultèrent le Juge Criminel de la Riviere, & un des Corregidors de la Justice civile; on empêcha le dernier de ces Magistrats, de passer avec sa chaise dans la rue où l'Hôtel de leur Maître est situé: Le Secrétaire d'Etat écrivit encore à l'Ambassadeur, pour lui en porter ses plaintes; Le Ministre Imperial lui répondit dans des termes qui faisoient connoître, que les gens de son Caractere ne sont pas flexibles, & qu'il vouloit maintenir ses droits: Le 10. le même Secrétaire écrivit à cet Evêque, que le Roi lui avoit ordonné de l'avertir, de ne point paroître à la Cour.

Le Comte de Stampa, dont nous avons déjà parlé, voulant intercéder dans la querelle des deux Ministres d'Autriche, ceux d'Angleterre & d'Hollande, leur rendit quelques visites: il demanda ensuite une conférence particuliere du Secrétaire d'Etat, tant en son nom qu'en celui des autres Ministres étrangers; l'heure ayant été marquée, ce Comte se rendit chez le Secrétaire d'Etat, avec le Comte de Galloway Ambassadeur d'Angleterre, Mr. de Schonemberg Ministre d'Hollande & le Prince de Cienfuegos. Ils représentèrent que ce n'étoit pas l'usage de laisser passer devant leurs Hôtels, des Ministres ou Officiers de Justice, avec leurs Baguettes levées, ni avec des Prisonniers, & qu'aucun Ministre de leur rang ne le souffriroit.

roit. Le Secrétaire d'Etat leur répondit, qu'aucun Ambassadeur ni Envoyé, n'avoit pas fait la moindre difficulté là dessus, depuis l'abolissement des franchises: que si ce prétendu privilege avoit lieu, les malfaiteurs seroient impunissables dans la Capitale du Royaume; puis qu'il n'y a point de principale rue dans Lisbonne où quelque Ministre étranger n'ait, ou ne puisse prendre son logement: que le privilege des Ambassadeurs ne peut s'entendre, que de leurs personnes, leurs Domestiques, leurs effets, & l'interieur de leurs Hôtels; mais non pas d'empêcher le libre passage dans la rue, encore moins à des Officiers revetus d'un Caractere que le Roi, le Souverain de l'Etat, leur a donné: Que les Ministres étrangers ne devoient pas pretendre de jouir d'autres droits, que ceux dont leurs predecesseurs ont joui, depuis 28. ans, que les franchises ont été abolies; que les ordres du Roi y étoient positifs, & qu'il ne pouvoit pas se charger de la commission de lui proposer le contraire.

Les Ministres assemblez repliquerent qu'ils n'avoient pas intention de s'opposer aux volontez du Roi; mais qu'il falloit chercher quelque expedien, pour les contenter & pour accommoder l'affaire qui s'étoit passée entre les Domestiques de l'Ambassadeur Imperial, & les Officiers de la Justice; Que pour ce qui regardoit les Ministres en général, le Roi pouvoit ordonner à ses Officiers de Justice, de baisser les Baguettes devant les armes de leurs Maîtres.

Cette Conferance n'ayant point changé l'état des choses, l'Ambassadeur de l'Empereur s'adressa à la Reine, Sœur de S. M. I.

& la

des Princes &c. Avril 1710. 219

& la pria de s'entremettre auprès du Roi, pour accommoder son differend. Mais ce Prince voulant être obéi, & qu'il ne fût plus parlé de Franchises ou immunités de quartier, tous les mouvements des Ministres, & les prieres de la Reine furent inutiles.

Le Roi fut beaucoup plus irrité du nouvel incident que le Comte de Stampa fit naître le 20. Janvier : Car par ses ordres, ses domestiques arrêterent le Corregidor civil, qui passoit en Chaise devant l'Hôtel de ce Ministre, le firent retrograder avec violence : Le même jour, le Roi parlant d'un ton fort aigre à la Reine, lui dit, *Quoi ! Madame, vous interesserez-vous encore pour des Gens, qui viennent me disputer mon autorité Souveraine ? ne serai-je pas le Maître dans la Capitale de mon Royaume ? est ce là les marques de reconnoissance, que j'avois lieu d'attendre de vos Freres ? après ce que le Roi mon Pere & moi avons fait en leur faveur ?* & sortant de l'appartement de la Reine fort en colere, donna ordre au Secretaire d'Etat, d'écrire dans le moment, aux Ministres des Cours de Vienne & de Barcelonne, de sortir de Lisbonne dans quatre jours, pour se retirer où bon leur sembleroit, à moins qu'ils ne voulussent dans l'instant, se départir de leurs pretentions ; & pour prevenir tout desordre, S. M. fit enirer le même jour dans Lisbonne, quatre Régiments Portugais, & poser des corps de garde dans plusieurs quartiers de la Ville.

Le Comte de Galloway & Mr. de Schonemberg, qui par leur caractère, n'ont pas voulu se départir des intérêts des Ministres

Le Roi de Portugal outré de colere contre les Ministres de Vienne & de Barcelonne.

Les exilés de sa Cour.

nistres d'Autriche, ne laisserent pas de proposer au Secrétaire d'Etat, des tempéraments, pour prévenir les suites de cette affaire; ils demandoient, entre autres choses; que le Roi ordonnât à ses Ministres de Justice, de ne point passer, avec des prisonniers, devant les Hôtels d'aucun Ministre étranger; que quand ils voudroient y passer seuls, ils en demanderoient auparavant la permission: mais ces propositions paroissant aussi opposées à l'autorité du Roi, que l'insulte faite à ses Officiers étoit irrégulière, elle furent rejetées par le Secrétaire d'Etat: Alors les quatre Ministres de Vienne, de Barcelonne, de Londres & de la Haye, écrivirent le 24. Janvier, au même Secrétaire d'Etat, pour protester de soutenir les droits communs des Ambassadeurs, jusques à ce qu'ils eussent reçu de leurs Maîtres, de nouvelles instructions sur ce sujet.

Voilà dans quelle situation étoit cette brouillerie, lors que ces Ministres dépêcherent des Couriers dans les Cours de leurs Maîtres: nous verrons les mois suivants, quelle suite aura cette querelle à *Allemagne*.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

*Naissance
de Mr. le
Duc d'An-
jou.*

I. C'EST le quinziesme Février vers les huit heures du matin, que Madame la Duchesse de Bourgogne accoucha d'un Prince, que le Roy nomma *Duc d'Anjou*.
Sa

Sa Majesté écrivit peu de jours après la Lettre suivante au Cardinal de Noailles.

M On Cousin, je regarde comme une nouvelle & trop considérable benediction du Ciel, la Naissance de mon second arriere-petit Fils, le Duc d'Anjour, dont ma petite Fille la Duchesse de Bourgogne est heureusement accouchée, pour ne pas satisfaire à la juste obligation où je suis, d'en rendre à Dieu les actionn de graces qui lui sont duës. Ainsi je vous écris cette Lettre, pour vous dire de faire chanter le *Te Deum* dans l'Eglise Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris, au jour & à l'heure que le Grand Maître ou le Maître des Ceremonies vous dira de ma part. Je lui ordonne d'y convier mes Cours, & ceux qui ont accoutumé d'y assister. Sur ce je prie Dieu, qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles le 18. Février 1710. Signé LOUIS, & plus bas Phelipeaux.

Ensuite de cet ordre, le *Te Deum* fut chanté dans la Cathedrale de Paris le 20. Février; le soir on tira un beau feu d'artifice dans la Place de Greve, suivi d'un festin splendide que Mr. Bignon Prevôt des Marchands, & les Echevins de Paris, donnerent dans l'Hôtel de Ville.

II. Monsieur le Comte de Caraman, ayant quitté le service à cause que ses anciennes blessures lui occasionnoient de fréquentes indispositions, a vendu avec l'agrément du Roi, sa Compagnie au Régiment des Gardes à Mr. de Varenne pour quatre-vingts mille livres. Mr. de Caraman est Lieutenant Général des Armées du Roi, de la promotion du

Mr. de Caraman a vendu sa Compagnie aux Gardes à Mr. de Varenne.

du 23. Décembre. 1702. & Grand-Croix de l'Ordre de S. Louïs.

*Abondance
des bleds ré-
tablie.*

III. Outre les bleds étrangers venus en France, dont on a parlé dans le précédent Journal, * il arriva encore à Marseille au mois de Février cent quatre vingts grosses barques chargées de grains pour le compte des Particuliers, qui n'ont pas trouvé à les vendre en Provence, en Languedoc, ni dans le Dauphiné, parce que l'abondance y étoit déjà rétablie: Les Lionnois en ont acheté la plus grande partie, pour en remplir les magasins publics & les greniers des Particuliers. Il est encore arrivé en Provence 40. mille muids du bled que les Genoïs se sont engagés de fournir pour la Ville de Paris, dont partie devoit y arriver à la fin de Mars.

*Vaisseaux
Anglois &
Hollandois
pris par les
François.*

IV. Quatre vaisseaux de guerre François, ayant rencontré dans les mers de Malte, un Vaisseau Anglois de soixante-dix pieces de canons, & un Fleffingois de 44. pieces, qui servoient d'escorte à deux Navires marchands richement chargés, les attaquèrent & les prirent tous quatre, après quelques heures de combat: on les a menez dans le port de Messine, pour les radoubler, en attendant qu'on puisse conduire ces prises en toute sûreté, dans quelques ports de France. Le sieur de Laigle a aussi conduit à Toulon un autre Navire de Zelande de 36. canons, chargé de plomb; un Vaisseau marchand Hollandois qui avoit 1400. charges de bleds. Le Lion Gallay Vaisseau Anglois, qui alloit de Londres à Constantinople, a aussi été pris par les François dans les mers du Levant. Voilà encore des effets de l'amertume, que
les

* Voyez Mars page 154.

les Negociants trouvent dans les fruits de la guerre, & qui causent de si frequentes Banqueroutes.

V. On assure que les Archevêques de Tours, & de Sens, à lexemple de celui de Roïen, veulent se tirer de la dépendance de l'Archevêché de Lion: Si cette pretention a des suites, les parties interessées mettront au jour plusieurs pieces interessantes pour l'histoire Ecclesiastique & Monarchique.

*Differenc
de l'Arche-
vêque de
Lion, avec
d'autres
Prélats.*

VI. Mr. le Marquis de Bonac, Envoyé extraordinaire de la Cour de France, auprès de la Republique de Pologne, est de retour à Paris depuis six semaines; Il a rendu compte au Roi de la triste situation des affaires de ce Royaume, qui n'est pas moins accablé par la division de la Noblesse, que par les troupes étrangères, qui y vivent presque à discretion.

*Mr. de
Bonac Mi-
nistre de
France, de
retour de
Pologne.*

VII. Mr. le Duc de Beauvilliers, a cédé à Mr. le Duc de Mortemar son Gendre, sa Charge de premier Gentilhomme de la Chambre du Roi; S. M. en y donnant son agrément, a accordé en consideration des longs & agréables services de Mr. de Beauvilliers, un Brevet de retenuë de cinq cens mille livres sur cette Charge.

VIII. Pour mettre des bornes à la fureur du jeu qui a ruiné plusieurs Officiers & autres particuliers, le Parlement de Paris rendit un Arrêt le 22. Fevrier dernier, qui ordonne l'exécution de ceux des 18. Juillet 1687, & 8. Fevrier 1708. ce faisant la Cour deffend à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles "soient, de tenir accademie ou assemblée "de jeu, & de donner à jouer dans les "maisons

*Arrêt du
Parlement
qui deffend
le jeu.*

maisons & boutiques; même aux foires, à quelque jeu de hazard que ce puisse être, particulièrement aux Dez & aux jeux appelez le Hôca, la Bassete, Pharaon, & le Lansquenet; sous quelque nom ou forme qu'ils puissent être deguisez: même à toutes personnes de quelque état ou condition qu'elles soient, de jouer ausdits jeux de hazard; à peine contre ceux qui auront tenu academie ou assemblée de jeu, & donné à jouer chez eux, de trois mille livres d'amande; & de mille livres d'amande, contre ceux qui auront joué, applicables le tiers au Roi, le tiers à l'Hôpital, & l'autre tiers au Denonciateur; & en cas de recidive, d'être bannis de la Ville & Fauxbourg de Paris: La Cour ordonne que les condamnations pourront être prononcées par le Lieutenant Général de Police, sur la déposition uniforme de deux témoins, ou sur les Procès verbaux de deux Commissaires au Chatelet &c.

*Arrêt pour
les Mon-
noyes.*

IX. Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 22. Fevrier, il est ordonné que les anciennes especes d'or & d'argent, seront encore reçues jusqu'au premier d'Avril, dans les Bureaux des receptes Royales, sur le pied fixé par l'Arrêt du 28. Decembre, qui est de treize livres dix sols le Louis d'Or, & trois livres treize sols l'Ecu: les pieces de vingt sols à quinze sols quatre deniers: & celles de dix sols à 7. sols 2. deniers, mais ces anciennes especes sont décriées dans le commerce.

*Ordonnan-
ce du Roi en*

X. Comme par l'établissement de l'Hôtel Royal des Invalides, on ne peut y recevoir que

des Princes &c. Avril 1710. 225

que les Officiers & Soldats Invalides fai-
sant profession de la Religion Catholique,
& le Roi ayant à son service plusieurs Pro-
testans de la nation Suisse, S. M. par son
Ordonnance du 17. Janvier 1710. désirant
de donner à ces Protestans des marques de
sa satisfaction particuliere, pour les services
qu'ils lui ont rendus & continuent de lui
rendre; a ordonné, qu'il soit pris sur les
revenus de l'Hôtel des Invalides, un fond
annuel de six mille livres, pour être em-
ployé à cent pensions de cinquante livres
chacune, pour autant de Soldats Protestans
Suisse Invalides & hors d'état de servir,
par leur âge ou par leurs infirmités, &
dix pensions de cent livres chacune, pour
dix Officiers de la même nation aussi Pro-
testans; Ces pensions leur seront payées
en Suisse par l'Ambassadeur de France
prés des Liables Cantons; que pour par-
venir à obtenir ces pensions, ces Officiers
& Soldats Suisse, doivent, avant de se
retirer chez eux, se présenter au Conseil
établi pour la règle de l'Hôtel des Invali-
des, pour y être examinez suivant l'anci-
enneté de leurs services, ou l'état de leurs
blessures, afin que leurs noms soient in-
scrits dans un Régistre, duquel enrégistre-
ment on leur donnera des certificats: ces
pensions leur seront payées régulièrement
toutes les années leur vie durant: si le
nombre des Officiers & Soldats dont les
noms seront mis dans le Régistre, excède
celui de dix Officiers & de cent Soldats,
les Surnuméraires succéderont aux pensi-
ons qui viendront à vaquer par la mort
des pensionnaires, suivant l'ancienneté de

*faveur des
Suisse Pro
testans qui
servent en
France.*

la date de l'inscription de leur nom dans le Régistre.

*Remarques
sur l'Hôtel
des Invalides.*

Ceux qui n'ont pas vu l'hôtel des Invalides, ne seront pas fâchez de trouver ici, quelques remarques sur son institution, sur sa magnificence & sur la discipline qu'on y observe. En 1672. Le Roi résolut de faire bâtir ce superbe édifice, comme pour être l'asile d'un grand nombre d'Officiers & de Soldats, qui par leur âge ou les infortunes de la guerre, seroient hors d'état de servir ou de gagner leur vie. Par Edit du mois d'Avril 1674. S. M. affecta aux dépenses ordinaires de cet Hôtel de forts gros revenus, & entre autres deux deniers pour livre de toutes les sommes qui seroient payées par les Tresoriers de l'ordinaire & de l'extraordinaire des guerres : Le Dome de l'Eglise est sans contredit le plus beau & le plus magnifique édifice de piété de tout le Royaume. La façade de l'Hôtel regarde le Septentrion : & le grand Portail de l'Eglise le Midi, ce bâtiment est construit au milieu de la plaine de Grenelle, à l'Occident du Fauxbourg St. Germain : on y entre par une avantcour, environnée d'un fossé revêtu de pierre de taille, fermée d'une grille de fer, accompagnée de deux Pavillons, qui servent de Corps de garde. On entre ensuite dans la grande Cour Royale, qui a 53. Toises de long sur 33. de large. Le bâtiment se présente en quatre façades, chacune de 40. Portiques en deux étages : Tout l'édifice est de pierres de taille, enrichi de sculpture des meilleurs Maîtres de l'Europe, à droit & à gauche il y a quatre Refec-
toires

toires de 25. toises de long sur quatre de large; dont les peintures représentent les conquêtes du Roi; dans chacun de ces Refectoires il y a des tables & des bancs pour environ six cens Invalides; dans les infirmeries il y a 3000. lits pour les malades; auxquels on donne toute sorte de soulagement.

Il faut avoir du moins dix ans de service pour y être reçu par la seule infirmité de l'âge ou de la pauvreté; mais si l'on a été estropié, les certificats des Officiers superieurs, suffisent pour y faire placer ces malheureux. Les Officiers sont logez dans des chambres à deux lits, chacun le leur; les Soldats dans des chambres à quatre & à six lits, aussi chacun le leur. Les Soldats n'ont que du pain à déjeuner; mais à dîner ils ont la soupe & le bouill i le soir du Bœuf à la dobe, & chacun un demi septier de vin: les Officiers ont demi septier de vin à déjeuner, chopine à chacun des autres repas, & dur rôti le soir: il y a un Refectoire destiné pour les Beveurs d'eau, c'est où l'on fait manger pendant certains jours, les Soldats qui, par quelque faute, se sont attirez cette punition. Dans chaque Refectoire il y a un grand Poêle pour échauffer la chambre.

Il est deffendu aux Soldats, à peine de châtiment de porter des armes; si ce n'est lors qu'ils sont de garde; de jurer ni de s'enivrer; de découcher ni de frequenter gens de mauvaise vie; de vendre leurs hardes ni celles de leurs Camarades; il leur est aussi deffendu de vendre dans l'Hôtel du vin, eau de vie, ni tabac: ils ne

peuvent fumer que dans deux des huit Poëles qu'on leur a destinez pour cela : il leur est de même deffendu de se battre ni de se menacer ; de tenir du feu ou quelque lumiere dans leur chambre, après que la Cloche a sonné ; enfin l'ordre & la propreté y sont extraordinaires, & la pieté fort exemplaire.

XI. Il m'est tombé entre les mains la copie manuscrite d'une lettre écrite par Mr. l'Evêque de Nîmes, à Mr. le Pelletier Ministre d'Etat, remplie de reflexions morales sur la vieillesse ; je la joins ici, dans l'esperance qu'elle pourra être utile à quelques uns de mes Lecteurs.

A Nîmes le 9. Novembre 1709.

*Lettre de
Mr. l'Evê-
que de Nî-
mes à Mr. le
Pelletier ,
sur la vicil-
lesse.*

U Ne visite, Mr. que je viens de faire à Mr. le Duc d'Ulez, arrivé depuis peu dans cette Province, m'a empêché de répondre plutôt à votre dernière lettre ; je vois que vous avez quitté votre solitude de Ville-neuve, avant que la saison de la Campagne fût encore passée : il faut ménager une santé foible, l'air de Paris est moins subtil ; les secours y sont plus presens, & quand on aproche de l'âge des Patriarches, il faut se mettre sous les soins d'une famille affectionnée, & recevoir de ses Enfans les fruits de la bonne éducation qu'on leur a donnée. La confiance que vous me faites de l'état où vous croyez que vous réduit le poids des années, me toucheroit davantage, si vous n'en parliez pas si bien, & si je ne voyois encore tout votre esprit dans votre lettre & dans celle que Mr. de Basville m'a communiquée : mais enfin Mr. votre apprehension est raisonnable, tout ce qui tend à sa fin, diminue nécessairement ;

la vigueur passe, les organes s'usent, l'esprit s'affoiblit avec le corps, le feu qui nous anime s'éteint insensiblement, & la raison, aussi bien que les sens, succombent quelquefois, sous les infirmités de la vieillesse.

Ceux qui, comme vous, ont mené une vie toujours occupée, qui ont été chargés de pénibles & importantes affaires; qui ont pris à cœur les intérêts de l'Etat, comme ceux de leur famille; qui sont vivement touchés des malheurs présents & des misères de la patrie; ceux là, dis-je, ont sujet de craindre, que l'application & l'usage qu'ils ont fait de leur esprit, n'y cause enfin quelque défaillance: il y a peu de ces vieillesse heureuses, qui se soutiennent jusques à la fin, où le tems n'ôte à l'homme quelque partie de lui même.

Nous avons vû vous & moi Mr. des hommes dont nous avons estimé le jugement & la sagesse, après avoir rempli les premières Charges & les premiers Emplois du Royaume, mener un reste de vie dans une indolence pitoyable, sans raisonnement, sans intelligence & dans l'oubli de leur propre nom. J'avoüe que cette espèce de mort vivante, est d'une grande humiliation, quand on la sent & quand on la prévoit; l'homme ne fait jamais plus de pitié, que lors qu'il commence à rentrer dans son néant; la mort naturelle est la peine du péché; la mort civile ou morale, en est la pénitence; il faut s'y résigner quand on la voit approcher, & dans le danger de ne pouvoir plus offrir à Dieu avec liberté, les sacrifices des bonnes œuvres & des louanges, lui en faire un de son inaction & de son silen-

ce, après cela il faut se consoler de tout.

L'Apôtre nous apprend, que *soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes au Seigneur* ; nous devons croire que toute affliction comme toute consolation, vient de lui ; que c'est toujours un bien que sa volonté s'accomplisse en nous, & qu'en nous ôtant ce qui sert à le connoître & à le servir, il nous ôte en même tems, ce qui doit induire à l'offenser.

Cet affoiblissement que vous croyez remarquer en votre personne, est une marque de l'attention que vous avez sur vous même; il n'est pas étonnant que vous éprouviez quelque changement & quelque diminution de force; que votre imagination se refroidisse & que votre application se relâche; que vos prières soient moins ferventes; que vos actions & vos pensées soient moins vives; que le corps, qui se corrompt, appesantisse l'ame; vous touchez au terme fatal de la vie, au delà duquel il n'y a plus que travail & douleur selon l'Ecriture.

La reflexion que nous avons faite, Mr. (car à deux ou trois années près, nous sommes dans le même cas,) c'est de nous regarder dans le declin de l'âge, comme des serviteurs qui vont devenir inutiles; de mettre à profit les heures que Dieu nous laisse, avant que celle là vienne, où selon l'Evangile, il ne sera plus libre de travailler pour le salut, hâtons-nous de lui offrir des reconnoissances & des affections, qui seront tous les jours plus usées; & prions-le, que s'il veut nous punir, avant notre mort, de la privation des douceurs temporelles & spirituelles, il conserve du moins dans nos

cœurs

des Princes &c. Avril 1710. 231
seurs mortifiez, un fonds de Religion, de
foi, d'humilité & de patience.

C'est une grace & une benediction du
Ciel pour vous, d'être au milieu de vôtre
Famille, estimé & honoré de vos Eufans,
qui adouciraient vos peines & qui respecte-
ront jusqu'à vos foiblesses ; qui touchez de
tendresse & de pitié ; ou du desir de vous
prolonger un reste de vie, auront les mê-
mes soins de vôtre vieillesse, que vous avez
eû de leur Enfance.

Quoi que je sois persuadé Mr. que vous
n'avez pas grand besoin de mes leçons, &
qu'un esprit solide & tranquille comme le
vôtre, ne soit pas d'ordinaire sujet à de pa-
reils dérangemens, j'ai bien voulu vous o-
béir & vous témoigner avec quelle deffe-
rence & avec quel zele, je suis Mr. Vôtre
&c. *Signé* ESPRIT Evêque de Nîmes.

XII. Dans le tems que j'ai la plume
à la main, j'apprends que Mr. Flechier, *Mr. Flé-*
Auteur de la Lettre qu'on vient de lire, *chier Evê-*
est mort dans son Diocèse ; c'est une per- *que de Nî-*
te difficile à réparer dans un Evêché *mès, sa mort*
où l'on a besoin d'un Prélat éclairé, doux, *de son Elo-*
affable, charitable, en un mot un homme *ge.*
comme lui, qui a sçu attirer une infinité
de personnes au giron de l'Eglise, autant
par des exemples de sa pitié peu com-
mune, que par la force des veritez Evan-
geliques qu'il prêchoit : nous pouvons
avancer, sans craindre d'être défavoiés
d'aucun honête homme, que Mr. Fle-
chier Evêque de Nîmes, possédoit au
suprême degré toutes les qualitez Aposto-
liques, & qu'il n'a pas moins été regretté

des nouveaux Catholiques de son Diocèse, que des anciens.

Mr. de Baviere arrive à la Cour.

XIII. Mr. l'Electeur de Baviere arriva à la Cour de France au commencement de Mars, pour y participer aux plaisirs des derniers jours de Carnaval, & pour recommander ses intérêts aux Plenipotentiaires de France, qui étoient sur leur départ pour se rendre en Hollande. S. A. E. retourna à Compiègne le sept Mars.

Mr. d'Uxelle & Mr. de Polignac Plenipotentiaires, leur départ pour négocier la Paix.

XIV. Ces Plenipotentiaires sont, comme nous l'avons dit ailleurs, * Mr. le Maréchal d'Uxelles, & Mr. l'Abbé de Polignac: ils partirent de Versailles le cinquième Mars pour aller joindre à Gertrudenberg, près de Breda, Messieurs Buys & Vander Drussen, Plenipotentiaires de Hollande, qui les y attendoient pour aplanir les difficultez qui restent à regler, & principalement pour convenir d'un lieu convenable, pour y tenir l'assemblée des Conférences de la Paix générale. Toute l'Europe a les yeux ouverts & les oreilles attentives à cette négociation: la plus saine partie, souhaitent qu'elle ait une heureuse fin, & qu'une Paix solide & raisonnable, termine la guerre & desarme la colère du Ciel, qui semble vouloir punir les hommes acharnez les uns contre les autres: En effet la guerre, la peste & une sterilité qui approchoit de la famine, ont déjà fait ressentir leurs horreurs & le poids du bras du Seigneur dans presque toutes les parties de l'Europe.

Mr. de Valernod fait

XV. Mr. le Chevalier de Valernod, ci devant Capitaine des Grenadiers du Regiment

* Voyez Mars page 157.

giment de Navare, qui s'est distingué dans plusieurs occasions d'éclat, principalement à la prise de Lessinge en Flandres, ayant été chargé par Mr. de Vendôme, de l'exécution de cette entreprise très difficile, & dont il s'aquitta de la manière dont nous l'avons rapporté dans le Tome neuvième de cet ouvrage: Ce Chevalier, dis-je, fut recompensé, il y a quelques mois, du Gouvernement de l'Isle de Grenade, en Amérique, qui appartient aux François. Il s'embarqua au mois de Février, avec Mr. de Phelipeaux Gouverneur général de tout le Canada. Mr. de Valernod est Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Louis: Il est frere de l'Abbé général de St. Ruf, dont le chef d'Ordre est à Valence en Dauphiné: cet Abbé est autant recommandable par sa pieté exemplaire, que le Chevalier son frere l'est par sa valeur.

Gouverneur de l'Isle de Grenade en Amérique,

ARTICLE III.

Qui comprend ce qui s'est passé de considerable en ITALIE depuis le mois dernier.

UN scelerat Piémontois, ayant voulu attenter sur la vie de Mr. le Duc de Savoye son Souverain, (à cause, dit on, que ce Prince lui avoit refusé certaine grace,) fut convaincu de ce crime, & condamné à mort, au commencement du mois de Février. Sa Sentence portoit, qu'ayant fait amende honorable, nud en Chemise, la Torche au poingt, on le conduiroit au lieu du Suplice sur une Charette tirée par des Bœufs,

Mr. de Savoye fait punir un scelerat qui avoit voulu attenter à sa vie.

Bœufs ; que pendant le chemin , le Bourreau le tenailleroit avec des Tenailles ardentes : qu'ensuite il seroit pendu par un pied , & laissé trois jours en cet état à la Potence ; qu'au bout de ce tems-là , son Cadavre seroit écartelé , que ses bras & ses pieds seroient exposez sur les quatre principales portes de Turin , & sa tête cloüée sur un Potreau ; que le reste de son corps seroit brûlé & les cendres jettées au vent : ce Jugement a été exécuté dans toute sa rigueur , mais l'énormité du crime ne méritoit pas un moindre châtiment : S. A. R. a fait rendre grâces à Dieu dans toutes les Eglises de ses Etats , de cette découverte , & a fait mettre en liberté tous les Prisonniers dont les crimes étoient gracieux , à condition néanmoins , que ceux qui sont en état de servir , s'enrôleront dans ses Troupes.

*Napoli-
tains irrités
contre le
Cardinal
Grimani.*

II. Le Ministère du Cardinal Grimani est toujours en horreur au peuple de Naples , parce qu'à peine les Napolitains ont-ils payé un subside , que le Viceroi leur en demande de nouveaux. Le 4. Février cette Eminence reçut des dépêches de la Cour de Barcelonne , par lesquelles il lui étoit enjoint , de demander encore cent cinquante mille Ducats à la Ville de Naples , & de les envoyer à Barcelonne pour le commencement d'Avril , afin que cet argent pût être employé aux frais de la Guerre les plus indispensables. Deux jours après que le Cardinal eut fait cette proposition au Colateral , la Populace s'assembla devant le Palais Royal , proferant plusieurs impertinences contre le Viceroi , mal-

des Princes &c. Avril 1710. 235

maltraiterent son Cocher & deux Valets de pied, qui attendoient leur Maître pour monter en Carosse : ce qui fut de plus surprenant, c'est que les Soldats de la garde, qui furent commandez pour dissiper la Populace émuë, se rangèrent du parti des Bourgeois. Une goutte vraie ou supposée, vint à propos pour empêcher le Cardinal de sortir ; pour en joür plus tranquillement, il fit poster aux avenues du Palais, plusieurs Compagnies d'Infanterie Allemande, en laquelle son Eminence a plus de confiance qu'aux Troupes Napolitaines & Espagnoles. *

III. Le Comte de Castel Barco, Commissaire général des Guerres de l'Empereur, a écrit des Lettres circulaires aux Princes & Etats d'Italie, que la Cour de Vienne prétend être feudataire de l'Empire ; par lesquelles il les exhorte d'envoyer incessamment des Deputez à Milan, pour convenir des nouvelles contributions qu'on leur demande, pour les besoins de la Campagne de 1710. c'est pour les porter plus aisément à y donner les mains sans différer, que ce Commissaire, sur les ordres qu'il a eü de Vienne, a fait imprimer une Liste des contributions que les Allemands tirèrent de l'Etat Ecclesiastique pendant l'année 1708 qui monte à quinze cens mille Florins d'Allemagne, qui font trois millions de livres Françoises ; en ce non compris le bien vivre de l'Officier & du Soldat.

Nouvelles contributions qu'on demande aux Princes de l'Empire.

IV. Le Cardinal Gualtéria, a arboré les armes de France sur la porte de son Palais

Le Cardinal Gualtéria

* Voyez plus bas paragraphe X.

*ria a arboré
les armes de
France sur
son Palais.*

*Indisposi-
tion du Pa-
pe.*

*L'Empe-
reur fait
vendre le
Duché de
la Mirando-
le, & quan-
tité de Fiefs
en Italie.*

Palais à Rome. Mr. Gualtéria est natif d'Orvieto, il étoit Nonce en France lors que le Pape régnant, qui est son Allié, l'éleva au Cardinalat dans la nombreuse promotion qu'il fit le 17. Mai 1706.

V. Les amis & les créatures du Pape ont été alarmez pendant quelque tems, sur ce qu'on crut que le St. Pere alloit terminer sa carrière; mais cette crainte se dissipa, lors que ses jambes s'ouvrirent de nouveau, & facilitèrent l'écoulement des mauvaises humeurs : dans ce tems-là, l'Abbé Luciny, qui va Internonce à Barcelonne, fut admis à baiser les pieds de sa Sainteté, quoi qu'elle ne donnât aucune audience publique aux Ministres étrangers.

VI. Les Commissaires Imperiaux, ont fait mettre des affiches, non seulement dans les principales Villes du Milanez & du Mantouian; mais aussi dans l'Etat de Genes, à Florence & dans plusieurs autres souverainetés d'Italie; par lesquelles on expose en vente le Duché de la Mirandole, comme aussi les Fiefs & arriere, Fiefs d'Arenza, Dola, Vergagno, Colice, Vipo, Ribella, Montevallo, Vechito, Garoslo, & Della-valla, appartenant au Duc de Turcis, aux Maisons de Centurione & de Spinola, ou à quelques autres Seigneurs attachez aux intérêts de la Couronne d'Espagne; la Cour de Vienne prétend que ces Fiefs sont dévolus à l'Empereur, comme étans enclavez dans des Etats qui faisoient autrefois partie de l'Empire Romain en Italie: si cela a lieu, le Conseil Aulique pourra disposer de presque tous les Etats d'Italie: le peu d'égard qu'on

qu'on a pour les Republiques de Venise, de Genes, pour les Ducs de Toscane, Parme, Modene &c. donnent lieu à plusieurs Souverains en Allemagne & ailleurs, de réfléchir sur ce qui peut leur arriver à leur tour; aussi assure-t-on, que les Ministres des deux Republiques qu'on vient de nommer, ont fait faire des remontrances à Vienne, touchant la violation des droits de leur Souveraineté, & qu'elles s'en plaindront dans la Conférence de la paix générale.

VII. La Cour de Barcelonne, fait sollicitier à Vienne la réunion du Duché de Mantouë à celui de Milan; ainsi voilà les grandes esperances de Mr. le Prince Eugene de Savoye en très grand danger; car on avoit flatté ce Prince, pour récompense de ses grands & importans services, de lui donner ce Duché, en le mariant avec une Archiduchesse Sœur de l'Empereur.

*Réunion
proposée du
Duché de
Mantouë
avec le Mi-
lan.*

VIII. Pour subvenir aux besoins de la Cour de Barcelonne, on a retranché un quartier des appointements des Officiers Militaires payez par l'Etat de Milan; cela produira quarante mille écus, qui seront envoyez à Barcelonne avec le Convoy qu'on prepare à Final; ce Convoy consiste en un secours de quatre mille hommes, des vivres & des munitions de guerre pour l'Armée de Catalogne, qui sera escorté par six Vaisseaux de guerre Anglois.

*Convoy
destiné pour
la Catalo-
gne.*

IX. Le 18. janvier 1700. Frederick de Brandebourg fut Couronné Roi de Prusse: plusieurs Puissances de l'Europe ne l'ont pas encore reconnu sous ce titre, qui lui

*Venise re-
connait le
Roi de Prus-*

fut

fu donné par l'Empereur Leopold , afin de l'engager par cette dignité , dans les intérêts de la Maison : Après dix ans de Règne , la Republique de Venise s'est enfin résolue de reconnoître ce nouveau Roi , & d'admettre dans les assemblées publiques , les Ambassadeurs , au rang de ceux des Têtes Couronnées , dans l'ordre qui lui convient ; sans préjudicier à ceux des autres Princes qui doivent les devancer : Les zélateurs de la Reine Anne d'Angleterre , dontent à cette Princesse tout l'honneur de la reconnoissance Venitienne , disant que c'est à la considération & à la sollicitation de Sa M. B. que la Republique de Venise s'est déterminée : si cela est , l'obligation du Roi de Prusse envers les Venitiens , sera beaucoup diminuée.

*Nouveau
sujet de
plainte des
Napolitains
contre le
Cardinal
Grimani.*

X. Les douleurs de goutte du Cardinal Grimani se sont ralenties , à mesure que le tumulte a cessé à Naples : Cette Eminence n'a pas plutôt vû l'orage , qui la menaçoit , dissipé ; qu'elle a donné un nouveau sujet de murmure aux Napolitains , en proposant de supprimer les franchises des Ecclesiastiques , & de les contraindre de payer , à prorata de leur revenu , partie des sommes demandées par les Cours de Vienne & de Barcelonne : Il proposa aussi de suivre la methode d'Angleterre , en taxant toutes les maisons de Naples & des autres Villes du Royaume , à proportion des fenêtres qui les éclairent : Je laisse à Juger à ceux qui connoissent l'esprit & la générosité des Napolitains , envers leurs Princes , ou ceux qui les gouvernent,

vennent, les Bénédictionns que s'est attirée l'Eminence Grimanique.

XI. Le 4. Fevrier, le Pape donna une longue audience à Mr. Molinez Doyen des Auditeurs de Rotte, ayant sa jambe soutenue sur un Tabouret; sa Sainteté parut fort abbatuë & fort maigrie: Mr. Molinez lui rendit une Lettre de la part du Roi d'Espagne son Maître, par laquelle le Pape étoit prié d'ordonner l'expédition des Bules de l'Archevêque de Toledé.

Le Pape donne audience à Mr. Molinez.

„ On assure que sa Sainteté s'expliqua en
 „ des termes pleins d'estime & de considé-
 „ ration pour S. M. C. faisant connoître
 „ la violence que son esprit avoit souffert,
 „ de se voir contraint de faire les injustices
 „ que la Maison d'Autriche avoit exigée
 „ d'elle; qu'elle se persuadoit, que toute
 „ l'Europe en avoit reconnu la necessité,
 „ pour sauver l'Etat Ecclesiastique d'une
 „ totale ruïne; que S. S. souhaitoit que
 „ la bonne union fut rétablie entre le St.
 „ Siege & la Cour de Madrit, que Mr.
 „ Molinez fût chargé d'écrire au Roi son
 „ Maître, d'agréer que le St. Pere renvoyà
 „ un Nonce à Madrit, & que les choses
 „ fussent rétablies, entre la Cour de Rome
 „ & celle d'Espagne, sur le pied qu'elles
 „ étoient avant le départ du dernier Nonce.

Apparence d'un accommodement entre les Cours de Rome & d'Espagne.

On n'oseroit certifier que ces dispositions fussent des avant-coureurs assurés, du rétablissement de la bonne intelligence entre les deux Cours, & d'une paix prochaine entre toutes les Puissances de l'Europe; tout ce qui paroît de plus solide, c'est que Rome, qui decidoit autrefois de la bonne ou malheureuse condition de tant de peuples,

ples, se conformera, sans doute, aux décisions qu'on fera en Hollande, de la destinée des Princes engagez dans la guerre. Cependant Mr. Molinez a suspendu l'exécution des ordres de la Cour de Madrid, qui obligeoit les Espagnols qui sont à Rome & dans l'Etat Ecclesiastique, de retourner en Espagne.

*Sommission
faite aux
Princes d'I-
talie par le
Sr. Zumun-
gen, Com-
missaire.
Imperial.*

XII. Le Sr. Zumjungen Commissaire général des guerres de l'Empereur en Italie, a fait sommer le grand Duc de Toscane, de payer incessamment quarante mille Pistoles de contribution, comme il fit l'année dernière : le même Commissaire a fait de pareilles sommations aux Républiques de Genes, de Luques, au Duc de Parme & aux autres Princes d'Italie; les menaçant d'exécutions militaires, s'ils diffèrent ce payement.

ARTICLE IV.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable
en ALLEMAGNE, depuis le mois
dernier.*

*Preten-
sions du Roi
de Prusse
contre les
Hollandois.*

I. **D**E tems à autre, les Ministres Prussiens en Hollande, renouvellent leurs instances auprès de Messieurs les Etats Généraux, pour demander la Succession de la Maison d'Orange que le Roi leur Maître prétend lui appartenir. Cette affaire est d'une fort grande conséquence pour les Hollandois, & mérite beaucoup plus leur attention que celle de la Principauté de Neuchâtel : car si la Maison de Brandebourg succède au Roi Guillaume Prince

Prince d'Orange, dans tous les domaines & autres biens situez dans les Etats & sur les Frontieres de la Republique d'Hollande, cela donneroit un grand crédit au Roi de Prusse, qui au moyen des Provinces limitrophes qu'il possède, & des nouvelles créatures qu'il auroit dans le cœur de l'Etat, pourroit de gré ou de force, faire rétablir la Charge de *Stad-houder*, ou Gouverneur & Capitaine Général de la Republique, en faveur d'un Prince de sa Maison; ce qui mettroit un jour sa liberté en très grand danger, puisque les Provinces Unies n'ont aucune barriere du côté du Duché de Cleves, qui puisse empêcher les Brandebourgeois de pénétrer, avec une puissante Armée, bien avant dans la Republique, s'il survenoit une rupture entre les deux Puissances.

II. On ne voit encore nul acheminement à l'accommodement de Hongrie; les Mécontents n'ont pas assez de confiance aux promesses que la Cour Imperiale leur fait, de leur donner satisfaction sur tous leurs griefs, lors que le calme sera rétabli dans le Royaume: les Chefs des Mécontents renouvellent de tems à autre le souvenir de la mort des Comtes Serim, de Tatembach, Nadaſti & Frangipani qui furent échafaudez, pour avoir entrepris la defense des privilèges & libertez de leur patrie; ils craignent le même traitement, dès qu'ils auroient mis bas les armes, s'il n'ont pour sûreté le rétablissement de leurs anciennes Loix, principalement les fonctions du Palatin de Hongrie, le Gouvernement des Places à des naturels du Païs, & la Loy qui deſſend d'emprisonner aucun

*Deffiance
des Hongrois
contre les
offres de
l'Empereur.*

homme Hongrois, que par l'autorité des Etats du Royaume. Il paroît visiblement que tant qu'il y aura une si grande défiance entre les deux partis, que les Mécontents ne relâcheront rien de leurs prétentions, & que la Cour de Vienne n'offrira pas d'avantage, les troubles de ce Royaume ne finiront point.

*Cruautéz
exercées sur
les prison-
niers de
guerre en
Hongrie.*

III. Nous avons remarqué ailleurs, * les cruautéz qu'on exerce en Hongrie sur les Prisonniers de guerre, auxquelles les ordres du Général Heister ont donné lieu : ce Général fit décapiter à Raab trois Officiers Hongrois, pour vanger la mort du Colonel Oskay, dont nous avons parlé : ce Colonel n'avoit pas été exécuté en qualité de Prisonnier de guerre ; *mais comme Déserteur & Traître à sa Patrie* : car Mr. Oskai a été pendant plusieurs années Lieutenant Général de l'Armée du Prince Ragotski, fort avant dans sa faveur, & avoit commandé les Mécontents en Hongrie & en Transilvanie dans plusieurs occasions où il avoit acquis beaucoup de réputation ; ayant deserté le parti de la Confédération, pour servir dans l'Armée de l'Empereur, il fut pris par les Hongrois & exécuté à Nchusel comme nous l'avons déjà dit : Mr. Heister fit décapiter sous prétexte de représailles, trois Officiers Hongrois qui étoient prisonniers à Raab ; dès que le Prince Ragotski en eut avis, il assembla un grand Conseil de guerre, qui par représailles condamna les Srs. Schenck, Mer, & six autres Officiers Imperiaux à avoir la tête tranchée ; l'exécution en ayant été

* Voyez Mars pages 172. & 182.

des Princes &c. Avril 1710. 243

été faite, le Comte Berezini envoya un Trompette au Gouverneur de Raab, pour lui porter une Lettre que ce Comte écrivoit au Prince Eugene de Savoye; par laquelle il se plaignoit, du peu d'égard que le Général Heister avoit pour les Loix de la guerre: qu'il l'avertissoit qu'à mesure que les Imperiaux maltraiteroient les Prisonniers Hongrois, on en feroit de même aux Allemands qui tomberoient entre les mains des Conféderez, & que pour un Hongrois qu'on feroit mourir injustement, on feroit exécuter trois Imperiaux: qu'il étoit fâché que l'humour sanguine du Général Heister & du Général Rabutin, portassent les Conféderez à cette dure extrémité.

Le Comte Berezini écrit au Prince Eugene.

Ce qui obligea le Comte d'apostropher le Général Rabutin; c'est qu'il fit trancher la Tête, il y a quelque tems, au Chancelier de Transilvanie, & à plusieurs Seigneurs, sur ce qu'ils avoient donné leurs voix au Prince Ragotski, lors qu'il fut élu Vaivode ou Prince de Transilvanie.

IV. Par des Lettres de Vienne, on a eu avis, que trois Officiers Turcs, chargés des dépêches du Roi de Suede, étans arrivez au grand Varadin, demanderent Passeport au Gouverneur, pour aller à Vienne, porter ces dépêches au Secrétaire du Ministre Suedois: ce Gouverneur leur dit qu'il ne pouvoit leur donner de Passeport, mais qu'ils n'avoient qu'à lui remettre les dépêches & qu'il les envoyeroit à Vienne; les Turcs ne voulurent pas s'en

Imperiaux refusent des Passeports aux Turcs.

délaissir, & s'en retournerent à Temiswaer: le Bacha de cette Place donna avis de ce refus au grand Visir à Constantinople, & au Roi de Suede, qu'on assure toujours être à Bender.

L'Empereur envoie complimenter le Roi de Suede.

V. Le long séjour du Roi de Suede sur les terres du Turc, donne lieu à plusieurs raisonnemens, & à des inquiétudes; la Cour Imperiale pour s'éclaircir des doutes où elle est, a envoyé à Bender le Lieutenant Colonel Schwerin, pour complimenter le Roi de Suede sur ses disgraces, de la part de l'Empereur: comme cette Ambassade est un peu tardive, bien des gens l'attribuent autant à la curiosité qu'à l'amitié & bonne intelligence entre les deux Souverains: que nous importe, quel qu'en soit le motif, pourvu que cet Envoyé revienne avec des nouvelles plus positives, sur l'état de la personne & des affaires de S. M. S. que toutes celles qu'on reçoit par des routes fort suspectes?

La Reine d'Angleterre écrit à la Diette de Ratisbonne.

VI. Au mois de Fevrier la Diette de Ratisbonne reçut une Lettre de la Reine regnante d'Angleterre, par laquelle elle exhortoit tous les membres de l'Empire, de faire de plus grands efforts pour augmenter l'Armée sur le Rhin, & la pourvoir des choses nécessaires, afin de pousser vigoureusement la guerre contre la France: cette Princesse allégué des raisons fort opposées à celles que ses Ministres font valoir depuis plus de deux ans dans différentes Cours, principalement à Lisbonne, en Suisse, à Turin &c. même à ce qu'on débite

débite dans l'antichambre de son appartement ; sçavoir que la France est dénuée d'hommes, d'argent, de provisions, & reduite aux derniers abois ; on tient un autre langage aux Princes d'Allemagne ; on leur dit que cette même Monarchie fait de grands préparatifs, qu'il est à craindre qu'elle ne rétablisse ses affaires, en pénétrant dans l'Empire avec une puissante Armée ; que par la diversion que les Allemands devroient faire sur le Rhin, ils empêcheroient cette Couronne de porter tout le fardeau de la guerre en Flandres &c.

Les Députez se contenterent de demander des copies de cette Lettre, pour les envoyer à leurs Maîtres & en attendre des désordres ; quelques uns ne laisserent pas de dire aux Ministres d'Angleterre & d'Hollande, que s'il étoit vrai que l'Empire fut en danger d'une nouvelle irruption, & la France en état de rétablir ses affaires, on pouvoit prévenir l'un & l'autre, par la conclusion d'une Paix raisonnable, puis qu'il étoit tems de terminer une guerre également ruineuse à tous les Alliez &c.

VII. Le Cardinal de Saxe zeith étant de retour de Presbourg à Vienne, a fait rapport à l'Empereur des résolutions de la Diète ; & comme Sa M. I. n'en paroît pas contente, les esperances qu'on avoit d'un accommodement avec les Hongrois, se sont évanouïes.

*Rapport du
Cardinal de
Saxe Zeith.*

VIII. L'Empereur paroît fort outré contre

*Plaintes
reciproques
entre l'Em-
pereur &
l'Empire.*

246

La Clef du Cabinet

tre quelques Princes de l'Empire , qui persistent à refuser de fournir ce qu'on leur demande pour la continuation de la guerre , & soutiennent toujours , que les revenus de Baviere & de Mantoüe devoient être employez à la deffense de l'Allemagne , puis que ces Duchez sont Fiefs de l'Empire ; au lieu que S. M. I. en dispose comme des revenus de ses Etats hereditaires.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & Pais du NORD depuis le mois dernier.

*Verité dé-
figurée.*

I. **O**N a raison de dire , que la *verité* d'un événement arrivé loin de nous , vient rarement toute pure à nos oreilles , parce qu'elle contracte dans sa route la teinture des passions qu'elle rencontre ; elle plaît ou déplaît , selon les couleurs que lui donne l'intérêt d'un parti opposé. Nous pouvons mettre au nombre de ces *veritez* incertaines & défigurées presque tout ce qu'on debite depuis quelques mois , à l'égard de la personne du Roi de Suede & de la situation de ses affaires en Turquie , il y a des gens qui taxent de suspension ce que les Suedois debitent en faveur de leur Roi , & d'une partialité démunerée , ce que les Moscovites & leurs adhérans en publient : quel parti prendre pour la validité de l'histoire du tems ,
parmi

parmi ces sentiments opposez ? ce seroit de garder le silence à cet égard, si cela suffisoit pour contenter ces Lecteurs, qui s'atèrent à raisonner sur ce qui se passe à quatre ou cinq cens lieues de chez eux, & qui plus d'une fois négligent leurs fonctions ou leurs affaires domestiques, pour disputer de celles qui ne les regardent point : c'est pour les contenter en partie, (s'il est possible,) nonobstant l'opposition de leurs sentiments, que nous allons rapporter les principaux faits alleguez de part & d'autre, avec protestation néanmoins de n'en garantir aucun.

II. Les Moscovites & les Saxons ont d'abord débité que le Czard avoit renouvelé son alliance avec la Porte Ottomane; peu après ils ont dit, que S. M. Czarique faisoit avancer sur sa frontiere beaucoup de troupes, par l'ombrage qu'elle avoit de celles que les Turcs y faisoient filer. Ils ont dit ensuite que le Sultan s'étoit contenté d'offrir au Roi de Suede, des suretez dans ses Etats & une escorte pour le renvoyer chez lui, soit par Mer, soit par terre : aujourd'huy ils publient, qu'on a coupé une jambe au Roi de Suede, & que les troupes Ottomanes qui sont aux environs de Bender, n'y ont été envoyées que pour empêcher la retraite du Roi de Suede; Je ne rapporte pas d'autres circonstances divulguées avec plus de grossiereté & avec autant de contrariété que celles-là le paroissent.

III. Voyons presentement ce que les Suedois publient de leur côté : Ils disent que leur Roi a signé une Alliance offen-

*Quelles
sont les nou-
velles debi-
tées sur le
Roi de Suede
par les Mos-
covites.*

*Autres
avis fort op-
posez d'abi-*

*tez par les
Suedois.*

sive & deffensive avec la Porte; que le Sultan lui avoit envoyé à Bender 2000. Chariots chargez de munition & d'attirail de guerre, 40. pièces de Canon de Campagne, un milion de Sequins en cinq cens bourses, de mille écus chacune; qu'outre cet argent la Porte fournissoit tous les mois quinze mille Sequins pour la dépense du Roi de Suede & de sa Maison, & qu'enfin Sa M. S. S. n'attendoit que le retour du beau tems, & l'arrivée du reste des troupes Ottomanes, pour se mettre en Campagne: A toutes ces nouvelles on a ajouté, que le Palatin de Kiovie ne restoit sur la frontiere de Transilvanie, que pour attendre le mouvement & les ordres du Roi de Suede, pour sçavoir s'il marcheroit vers Moscovie, ou s'il feroit diversion en Pologne: Evitons d'entrer plus avant dans ce labyrinthe, de peur de nous égarer: Allons chercher des matieres moins embrouillées en apparence, dans le retour du Roi Auguste en Pologne.

*Le Roi
Auguste
tient un
grand Con-
seil à Var-
sovie.*

IV. Ce Prince étant arrivé à Varsovie au commencement de Février, fit le 4. de ce mois-là, l'ouverture du Grand Conseil qu'il y avoit convoqué, pour délibérer sur les moyens de rétablir le calme en Pologne; mais le petit nombre des Senateurs qui se trouverent à l'assemblée, la fit proroger jusqu'au 13. du même mois, afin de donner le tems à ceux qui étoient en marche, d'y arriver, principalement aux Députés du grand Duché de Lithuanie: Tout ce qui s'y passa d'essentiel, fut la harangue que le Comte de Denhof, Maréchal de la Confédération de Sandomir, fit à ce Prince,

ce, pour le complimenter sur son retour en Pologne, & pour le remercier des soins qu'il se donnoit, pour le rétablissement du repos de la Republique: l'Evêque d'Ermland Chancelier de la Couronne, répondit au nom du Roi, & dit que sa M. quoi qu'elle fût dans son Electorat, n'avoit toujours été occupée que de l'amour paternel qu'elle avoit pour ses sujets Polonois, & qu'avec l'assistance de Dieu, ce Prince prétendoit procurer une paix durable & avantageuse à la Republique.

V. Les Députez de différents Palatinats qui ont assisté au grand Conseil de Varsovie, ont été chargez de plusieurs instructions, dont quelques-unes n'ont pas été fort agréables au Roi Auguste: ceux de Cracovie, de Lublin & quelques autres, ont présenté des Requêtes à ce Prince, au nom des Cantons qui les ont députez, par „ lesquelles ils demandent, que S. M. „ fasse publier un pardon & amnistie „ générale, de tout ce qui s'est passé avant „ & après son abdication: de faire expé- „ dier des Lettres particulieres de pardon en „ faveur du Prince Wiefnowiski, du Com- „ te de Jablonowiki, du Sr. Speruka sous „ Chancelier de Lithuanie, du Sr. Potos- „ ki Palatin de Kiovie, Major général de „ la Couronne, & de ramener par la dou- „ ceur toute la Noblesse & les Troupes „ Polonoises, qui se sont refugiez hors „ du Royaume, à l'occasion de la nouvel- „ le revolution: que S. M. obligera tou- „ tes les troupes Moscovites de sortir du „ Royaume, à la réserve des douze mille „ Fantassins que le Czard s'est engagé,

par

*Demandes
que les Dé-
putez, Polo-
nois font au
Roi Augu-
ste.*

„ par son alliance, d'y entretenir à ses
 „ dépens, tout le tems que la Republique
 „ en aura besoin. Que pour la sureté de
 „ l'Etat, on augmentera l'Armée de la
 „ Couronne, afin de pouvoir congédier
 „ toutes les troupes étrangères qui sont
 „ à la charge de la Republique : que sa
 „ M.^{te} feroit lire en présence de tous les
 „ Députez, son traité d'alliance avec le
 „ Czard, même les articles secrets, pour
 „ examiner s'il est conforme aux libertez
 „ & privileges de la Noblesse de Pologne,
 „ & s'il a été exactement observé de la
 „ part des Moscovites : qu'à l'avenir on
 „ ne pourra faire aucun traité ni négo-
 „ ciation avec aucune Puissance étrangere
 „ sans la participation de la Republique.
 „ Qu'il étoit d'une nécessité indispensable,
 „ que le Roi jurât de nouveau les *Pacta*
 „ *Convincta*, ou articles de la Capitulation
 „ convenus entre la Republique & sa M.
 „ lors de son Couronnement : qu'enfin on
 „ indiqueroit une prompte Diette générale,
 „ qui supprimeroit la confédération de Sen-
 „ dormir, réuniroit les esprits divisez, &
 „ pacifieroit tous les troubles du Royau-
 „ me. *Voyez plus bas.*

*Désordres
 causés par
 les Moscovi-
 tes en Polo-
 gne.*

VI. Les Polonois ont raison de deman-
 der à l'intronisation de leur nouveau Pas-
 teur, l'éloignement des fatigans & insup-
 portables Alliez du Roi Auguste, qui con-
 tinuent de vivre en Pologne avec plus
 de licence, que des Ennemis dans un país
 de conquête. Il y a plusieurs années qu'ils
 désolent, par leurs ravages, les plus belles
 Provinces de ce Royaume : cet hiver ils
 ont

des Princes &c. Avril 1710. 251

ont exigé, par des exécutions militaires, vingt huit à trente écus par chaque Cheminée, dans tous les Palatinats où les Moscovites ont pris des quartiers: le produit de cette contribution, (qui ne regarde que les Officiers de la Caisse Militaire du Czard,) n'exempte pas les peuples, la Noblesse, & même les Ecclesiastiques, de plusieurs autres violences, puis que les troupes Moscovites y vivent dans une espece de discrétion. Quelques mesures que prenne le grand Conseil de Varsovie & la Diette de pacification, (de l'esperance de laquelle on berce le Polonois,) le Royaume de Pologne se souviendra long tems du Règne du Roi Auguste, & de la guerre qu'il a attirée dans l'Etat, sans la participation de la Requebique, dont les entrailles ont été déchirées par la division.

VII. Ce fut le premier de cette année que le Czard fit à Moscow l'entrée triomphante, dont il a voulu régaler ses peuples & éterniser sa mémoire. Comme on s'étoit préparé à cette Fête depuis plusieurs mois, elle fut très magnifique. La marche commença par les Trompettes & les Timbaliers à Cheval: le Prince Michel Galicin Lieutenant Général & Colonel des Gardes, marchoit ensuite à la tête des Gardes à pied, suivies des Gardes à Cheval; après eux marchoit quelques pieces de Canon, Drapeaux & Etendarts pris sur les Suedois à la Bataille de Calitz qui fut donnée en Pologne, quelques jours avant que le Roi Auguste abdiqua la Couronne: une Compagnie des Gardes à Cheval

marchoit

*Entrée
Triomphan-
te du Czara
à Moscow.*

marchoit entre ces Trophées, & les Prisonniers Suedois qui furent faits à la Bataille de Pultowa, suivis du Canon, Etendarts & Drapeaux pris à la même journée : la Chaise dans laquelle le Roi de Suede combattit ce jour-là, quoi que blessé, tenoit aussi son rang dans cette cavalcade : on n'oublia pas les Palfreniers, qui grossissoient le nombre des Prisonniers. On voyoit ensuite la Chancellerie Suedoise, & après les Officiers Généraux, dont voici les noms ; les Majors Généraux Hamilton, Stackelberg, Rose, Krus, Slipernback ; le Comte de Lewenhaupt Général d'Infanterie & Gouverneur de Riga : le Comte de Renschild Marechal de Camp ; le Comte Piper Ministre du Conseil privé, & grand Maréchal de la Cour du Roi de Suede : tous ces Prisonniers de distinction étoient à pied & précédoient le Czard, qui venoit sur un très-beau Cheval superbement harnaché : le Prince de Menzikow & le Prince Basilis d'Olgorouki marchaient à ses côtes, un peu en arriere. Un Régiment des Gardes venoit ensuite, & la marche étoit terminée par plusieurs Chariots & fourgons des équipages des Suedois, auxquels on fit faire plus de cent lieues, pour honorer la Fête : on avoit dressé sept Arcs de triomphe dans differens endroits, depuis la porte de la Ville par où l'entrée se fit, jusques au Palais du grand Duc : à chacun de ces Arcs triomphans, il y avoit des Députés du Clergé, de la Noblesse & des Magistrats, qui haranguerent tour à tour le Conquerant sur ses victoires, en lui présentant des Couronnes ;

des Princes &c. Avril 1710. 253

ronnes; Ces harangues étoient entremêlées de Musique, & de Simphonie: Il y avoit enfin plusieurs troupes de jeunes garçons vêtus à la Romaine, qui présenterent à sa M. Czarique plus de Lauriers qu'il n'en faudroit pour orner tous les jambons de Mayance & de Bayonne qu'on a salez depuis dix ans.

VIII. Avant de parler de la maniere que les Moscovites se sont rendus les Maîtres de la Ville d'Elbing, il est à propos de dire un mot de la situation & de l'état de cette Place. C'est une Ville Anseatique de Pologne, située dans la Prusse Royale, à l'Orient de Danzick, près la Mer Baltique, sur les bords du Golfe de Frische-haff, qui lui facilite le commerce maritime: elle est Capitale du Comté de Hockerland, qui est très fertile: elle est divisée en trois parties, les Fauxbourgs, l'ancienne Ville, & la nouvelle: ces deux derniers sont fortifiez assés régulièrement: comme la Religion Protestante y est superieure depuis plus d'un siècle, il s'y est établi plusieurs Négocians Anglois, qui y ont rendu leur langue assez familiere. De Ville libre qu'elle étoit, elle se soumit à la Couronne de Pologne en 1454. sous certaines conditions, qui regardoient les privilèges des Bourgeois & la liberté du commerce: Albert de Brandebourg s'en empara en 1525. & y fonda une Université Protestante en 1542. En 1592. elle retourna à la possession du Roi de Pologne, qui par de nouveaux privilèges y attira partie du commerce de Dantzick: en 1626. ces peuples enlez de leurs richesses,

*Descrip-
tion de la
ville d'El-
bing.*

richesses, & mécontents d'ailleurs de ce que le Roi de Pologne avoit fait restituer aux Catholiques la principale Eglise que les Protestans leur avoient ôtée, se donnerent au Roi de Suede, qui la rendit aux Polonois dix ans après : en 1655. i's se soufirent de nouveau à Charles Gustave Roi de Suede; mais après sa mort elle fut encore renduë à la Couronne de Pologne.

Dans les derniers troubles qui ont agité la Republique depuis plusieurs années, & y ont attiré les armées étrangères qui l'ont désolée, les Suedois mirent garnison dans Elbing, pour le Roi Stanislas: il y a plus de quatre ans que le Roi de Prusse a fait agir ses Ministres près du Roi de Suede, & du Roi Stanislas, pour lui remettre cette Place, qui seroit d'un très

*Conditions
du traité du
Roi Auguste,
du Czard
avec le Roi
de Prusse.*

bel ornement à sa nouvelle Couronne: mais ces deux Princes s'en excusèrent, sur ce que l'un comme Allié des Polonois, l'autre comme Roi élu, ne pouvoient pas disposer d'un bien qui appartenoit à la Republique: on m'écrivit d'un assés bon lieu non suspect, qu'Elbing & toute la plaine d'Hockerland, sont la matiere des articles secrets du traité d'alliance du Roi Auguste, du Czard, avec le Roi de Prusse: qui doit lui être abandonné comme une convenance nécessaire, pour arondir la Prusse Ducale de Brandebourg. Il reste à savoir si les Moscovites, qui viennent d'en faire la conquête, la rendront au Roi Prussien ou au Roi Polonois, avec autant de facilité qu'ils l'ont prise.

Il faut attendre que le Czard ait fait la conquête de Riga, qui le rendra Maître de presque

presque toute la Livonie, comme il l'est déjà du Duché de Curlande, pour pouvoir juger sainement de la condition dans laquelle le Moscovite veut, ou peut mettre la Republique de Pologne : peut être même que la suite des progres des Moscovites, loin d'agrandir les Etats du Roi de Prusse, voudra les diminuer, en lui enlevant Koning-berg, & le reste de la Prusse Ducale.

IX. En attendant le dénoüement des affaires embrouillées du Nord, voyons comment les Moscovites se sont emparez d'Elbing : lors que le Général Crafsau repassa de Pologne en Pommeranie, il laissa dans Elbing environ sept cens hommes de garnison, sous les ordres de deux Lieutenants Colonels, qui étoient les Srs. Berhun & Jager : cette garnison étoit moins pour s'assurer la possession de cette Place, que les effets du Roi Stanislas qu'on y avoit sauvez, & qu'on a embarquez il y a quelque tems pour être conduits à Stockholme. Un corps d'environ six mil Moscovites, sous les ordres du Major Général Nostitz, s'empara des Fauxbourgs d'Elbing dès le mois de Janvier, ayant à loisir fait preparer quantité de fascines & beaucoup d'échelles, faisant courir le bruit qu'il attendoit l'artillerie & les munitions de guerre pour assiéger la Place dans les formes, il fit combler le fossé de la nouvelle Ville, & le 4. Fevrier, à cinq heures du matin, il fit donner l'alarme à sept quartiers differents, pendant que son monde escaloit les murailles, de sorte que les Moscovites étans entrez dans la Ville neuve, ils poursuivirent & entrèrent pêle & mêle avec les Suédois, dans la vieille Ville :

*Mr. Nostitz Général
Moscovite
prend Elbing.*

Ville : la garnison se rendit prisonniere de guerre, & le Général Nostitz mit trois mille Moscovites dans les deux Villes, laissant le reste de ses troupes dans les Fauxbourgs & aux environs : il a donné avis de cette expedition au Czard son Maître, au Roi Auguste, & à la Cour de Berlin : mais il a fait connoître aux deux derniers Princes, qu'il n'abandonneroit pas sa conquête, que par ordre du Czard,

*Suite des
délibérations du
grand Conseil de Var-
sovie.*

X. Nous avons remarqué plus haut, que le Conseil de Varsovie avoit été prorogé jusqu'au treize de Fevrier : ce jour là, l'assemblée étant plus nombreuse, par l'arrivée de plusieurs Députcz : le grand Chancelier de la Couronne, qui a toujours été fort attaché aux intérêts du Roi Auguste, presenta & fit la lecture des matieres sur lesquelles l'assemblée devoit délibérer : ces matieres composoient neuf articles, dont voici l'essentiel.

1. Qu'on travaillera avec apllication au rétablissement de la paix interieure du Royaume.

2. Qu'on aura soin de maintenir le Roi Auguste sur le Trône, sous offre que fait sa M. de faire publier une amnistie générale, en faveur de ceux qui lui ont été contraires.

3. Qu'on prendra des mesures convenables, pour châtier la mauvaise conduite de la Ville de Dantzick, qui a favorisé dans plusieurs occasions les ennemis du Roi Auguste, qui sont ceux de la Republique.

4. Que l'on continuera la guerre contre le Roi de Suede, en s'unissant plus étroitement avec le Czard, le Roi de Danne-

des Princes &c. Avril 1710. 257
Dannemarck &c. afin que cette guerre
étant poussée avec plus de vigueur, on
puisse parvenir à une paix ferme & du-
rable.

5. Que la Republique établira une bon-
ne armée, & reglera les fonds solides &
nécessaires pour son entretien.

6. Qu'on demandera en termes très
pressants & positifs au Czard, des ordres
pour contenir ses troupes dans une bonne
discipline; comme aussi le payement des
subsides auxquels il est engagé, & l'éva-
cuation des Places qui appartiennent à la
Republique.

7. Qu'on enverra des Ministres ex-
traordinaires aux Princes & principales
Puissances de l'Europe, pour y cultiver une
bonne intelligence entre ces Potentats &
la Republique de Pologne.

8. Qu'on aura soin de pourvoir à la su-
reté des Places frontieres, principalement
celles de Caminieck & de la Trinité.

9. Enfin, qu'on preparera un bon train
d'Artillerie pour l'usage de l'Armée de la
Couronne.

Quelques Senateurs dirent, dans l'assem-
blée, (après que le Chancelier eut achevé
sa lecture,) qu'il falloit y ajouter quelques
autres Articles: entre autres ceux ci:
1. Qu'au lieu de s'engager dans la guerre
contre la Suede, il falloit que la Republi-
que restât dans la neutralité, à moins que
les Suedois ne commençassent les Actes
d'hostilité contre la Republique, 2. Qu'on
s'étoit trop mal trouvé de la guerre enga-
gée par le Roi Auguste avec la Suede, pour
la recommencer sans sujet: 3. Qu'il fal-
loit

loit délibérer sur l'évacuation, non seulement des troupes Moscovites, mais aussi des Saxons & de toutes les troupes étrangères, puis que la République n'étant plus en guerre ouverte avec personne, pouvoit se passer des secours étrangers : 4. Que la bonne & parfaite union entre tous les membres de la République, rendroit la nation Polonoise respectable chez tous ses voisins : 5. Qu'enfin il falloit prendre des mesures pour la sûreté de la Religion Catholique.

Dans les premières séances, il y eut de grandes contestations, entre la Chambre des Sénateurs & celle des Députés de la Noblesse. Les Nobles prétendoient, que l'examen de ces matières leur appartenoit, avant que les Sénateurs les eussent consultés : mais il fut décidé tout au contraire ; car il fut résolu, que les avis seroient donnés par les Sénateurs, & ensuite communiqués à la Chambre de la Noblesse, pour avoir leur consentement.

Disposition à un Combat en Escadre.

XI. On attend de jour à autre, la nouvelle d'une action sanglante, qui se prépare dans l'Esclavie ; car on écrit que le Général Steinbock, ayant reçu un petit renfort & ramassé ce qu'il avoit pu tirer des garnisons voisines, marchoit en avant vers les Danois ; que le Comte de Reventlau, avec une armée de Danois supérieure, étoit aussi en mouvement, pour aller à la rencontre des Suedois : comme ce ne sont là que des dispositions à un Combat, nous ne nous y étendrons pas davantage.

ARTICLE VI.

*Qui comprend ce qui s'est passé de considerable
en ANGLETERRE depuis le mois
dernier.*

I. **D**Eux Evêques Catholiques Irlandois, l'un de Londonderi, & l'autre de Killialow, débarquerent dans leur Patrie au commencement de Fevrier venant d'Italie: les Magistrats Protestans en étans avertis, ordonnerent à des Archers de les aller arrêter: mais une troupe de Montagnards qu'on nomme *Rapers*, les dégagerent & les menerent dans les montagnes, où les Officiers de Justice n'ont pas ôsé les poursuivre.

*Evêques
Catholiques
en Irlande.*

II. Le Sr. Balfous, Maître de Burleigh, ayant été emprisonné à Edimbourg par ordre du Gouvernement on travailloit à lui faire son procès, lors que sa Sœur ayant eu permission de l'aller voir, changea d'habit avec lui, & par ce déguisement, lui facilita le moyen de se sauver: cette Demoiselle après avoir été retenuë un mois en prison, a enfin été élargie sous caution, parce qu'on n'a trouvé sur les registres publics aucun exemple pour la punir de cette amitié naturelle. Il seroit à souhaiter pour la gloire de la Reine, pour l'honneur de son sexe, & pour la reconciliation de tous ses sujets, qu'elle eut de pareils sentiments de tendresse, pour le Roi son Frere, à qui l'on veut ôter jusqu'au secours de l'hospitalité, que son innocence a été chercher, dès l'âge de six mois, dans les pais étrangers: mais l'é-

*Sœur qui
sauve son
Frere de
Prison.*

*Bel exem-
ple pour la
Reine.*

clât de la Couronne semble avoir étouffé chez elle les sentimens de la nature; ou plutôt la dureté du cœur de certains Ministres font faire cette violence à son ame: en effet, il n'est pas possible qu'une aussi grande Princesse, que celle qui régné aujourd'hui, ne fasse de tems à autre, de sérieuses réflexions sur ce que son grand-Pere a eu la tête tranchée par la main d'un infame Bourreau: que son Pere a été détrôné par ses propres Enfans, & que la Couronne qu'elle a sur la tête, appartient à son Frere exilé dès le berceau, puis que la nature ne se dément presque jamais. Quoi qu'il en soit, cette Princesse a fait publier une Déclaration, par laquelle elle promet deux cens livres sterling de récompense, à ceux qui arêteront le Gentil-homme Ecoissois qui s'est sauvé de prison; mais on a eu avis qu'il s'est sauvé sur un Vaissseau Hollandois, qui a fait voile vers la Mer Baltique.

*Suite de
la Lotterie.*

III. L'empressement que les Anglois firent paroître à porter leur argent à la Lotterie, * les premiers jours qu'elle fut ouverte, donna lieu au bruit qui se répandit qu'elle étoit remplie: mais lors qu'on eut fait l'examen des differents registres, on trouva qu'il y manquoit encore plus de quatre cens mille livres sterling; encore remarqu'a t'on, que plus de la moitié des actions qu'on y avoit prises, avoient été payées en billets de l'Echiquier & de banque, dont il y en a une si grande quantité dans le commerce, que les especes sont devenues très rares.

*Nouvelles
taxes pour
le Subside.*

IV. A l'égard du subside que le Parlement a accordé à la Reine, suivant les dernieres

* Voyez *Mars* pages 184. & 207.

nières lettres de Londres, il n'y en avoit pas encore la moitié de rempli; on n'avoit pas même trouvé les moyens d'en assigner tous les fonds: ce qui a obligé les membres du Conseil de la Reine de proposer à la Chambre des Communes, d'augmenter les impositions déjà mises sur les Epiceries, sur le Suif, sur la Cire, & sur plusieurs autres marchandises étrangères, tant des Indes que de l'Europe.

V. Le grand nombre d'Officiers civils & militaires, qui par les brigues de la Cour, ont été élus Députés à la Chambre des Communes, ont si fort pris le dessus, que les délibérations de cette chambre, n'étans pas libres, cet auguste Tribunal n'est presque plus que l'arbitre des affaires entre les particuliers, & la bouche par laquelle la Cour publie ses volontés. Ce Parlement, dis je, est à l'égard des peuples Britanniques, ce que le Conseil Aulique de Vienne, est à l'égard des membres de l'Empire. Autrefois le Sceptre & la Couronne d'Angleterre étoient subordonnées aux loix du Parlement, présentement les loix se font & s'anéantissent dans le Conseil de la Reine, & son crédit les fait approuver dans les deux Chambres, par la supériorité du nombre des créatures qu'elle y a introduit. Ce qui vient d'arriver dans les deux Chambres, est pour moi une solide garentie de ce que j'avance.

On distingue présentement les Anglois, par le nom de *Rigides* & de *Relâchez*. Les premiers sont les zélés Anglicans, qui veulent soutenir les Loix fondamentales de l'Etat, & les prérogatives des Parlements:

Le Parlement d'Angleterre n'est plus libre.

On le rend subordonné aux volontés de la Cour.

Par les *Relâchez*, on comprend non seulement les Presbiteriens ou Calvinistes ; mais aussi ceux de la Communion Anglicane, à qui la Reine a donné des titres, des Charges, des Emplois ou des Commissions, dont les unes leur donnent séance dans la Chambre des Pairs, les autres le credit de se faire nommer par les Communautés qui ont droit de Députation à la Chambre des Communes. Sur ce principe on ne doit pas être surpris, des abondants subsides imposés sur les peuples, ni des facilités que la Reine trouve à continuer la guerre, qui ruine le commerce de ses sujets, & ne peut tout au plus que lui faire un nom dans l'histoire ; vanité qui, après la mort, est commune aux bons & aux mauvais administrateurs de la Souveraineté.

*Résolution
de la Cham-
bre basse,
pour fixer le
nombre des
Creatures
de la Cour,
&c.*

VI. Cette petite digression, ne nous fait pas perdre de vue l'objet principal de nos remarques : c'est ce qui vient de se passer au Parlement Britanique, où par l'opposition des sentimens, le projet qu'on avoit formé, d'établir la *sûreté des délibérations*, s'est évanoui, & n'a fait d'autre effet que celui d'un éclair, dont la grande lumière cesse au moment qu'elle paroît. La Chambre des Communes, dépositaire des privilèges, des loix & des libertés de la nation, voulant fixer le nombre des créatures de la Cour, introduites dans cette Chambre par des élections irrégulières, afin de rétablir la liberté des délibérations ; cette Chambre dis-je, passa un acte le 15, du mois de Février, par lequel elle fixa au nombre de trente, les Officiers Civils & Militaires, qui
pourroient

pouroient avoir séance dans la Chambre, en qualité de Députés; de ce nombre étoient les Secretaires d'Etat; les Commissaires de l'Amirauté & leurs Secretaires; sept Chefs d'Escadre; sept Officiers Généraux des Armées; le Secrétaire des Guerres; & quelques autres Officiers de la Couronne. Cet acte fut lu trois fois dans la Chambre basse, & approuvé à la pluralité des voix: on l'envoya à la Chambre haute pour y recevoir, suivant la forme, la concurrence des Pairs: mais la Reine qui voyoit qu'elle ne pouroit être assurée que de trente voix dans la Chambre basse, craignant de trouver de grandes difficultez dans les propositions qu'elle feroit à l'avenir, & qu'enfin le Parlement ne mît des bornes à ses projets; elle remua, pour ainsi dire, Ciel & terre, afin d'empêcher que ce Bil ne fût pas reçu dans la Chambre des Pairs.

Le Conseil de cette Princesse lui inspira de tirer parole de tous les Pairs qui ont des Charges, ou des Emplois à la Cour, de s'opposer à l'approbation de l'acte proposé par les Communes; les uns furent flatés d'un avancement de fortune pour eux ou pour leurs parents: on fit connoître aux autres, que si dans cette occasion ils désobligeoient la Reine, sa M. en auroit du ressentiment; enfin, tous furent avertis que cette Princesse, seroit *incognito*, à la Tribune, qui répond à la Chambre haute, pour écouter elle-même, les différents sentiments des Seigneurs. En effet la Reine s'y rendit, accompagnée de la Duchesse de Malborough, & de ses Filles d'honneur; tout s'y passa selon ses souhaits; car le Comte de War-

thon, que cette Princeſſe a fait Viceroi d'Irlande, ayant demandé à l'aſſemblée permiſſion de parler, fit un diſcours très énérgique, ſur le projet d'acte que les Communes avoient envoyé aux Seigneurs : Il dit, qu'il y avoit de l'injuſtice, de vouloir que dans ces élections, on préférât des ſimples Bourgeois à des Gentilſhommes & à des Officiers, qui ſacrifient leurs biens & leurs vies pour la gloire de la Couronne, & pour le ſervice de l'Etat; que ſi cet acte avoit lieu, les Enfans des Pairs ſeroient privez de tous les emplois de la Cour, ou ſubordonnez aux déciſions d'une infinité de perſonnes, qui ne reſpectant pas aſſez la Maieſté, auroient de foibles égards pour la Nobleſſe du Royaume. Il allegua pluſieurs autres raiſons, qui tendoient au même but, & qui produiſirent l'effet que la Reine ſ'en étoit promis : car la Chambre haute, rejettâ la propoſition de la Chambre baſſe. Ainſi la Cour étant plus acrédi-tée que jamais, les Anglois ne doivent attendre le réta-blifſement des anciennes libertez de leur Parlement, que d'une nouvelle révolution, qui mette les choſes ſur le pied qu'elles étoient ſous le Regne de Charles II.

VII. On celebra à Londres & dans tout le Royaume d'Angleterre, le 10. Fevrier, l'Anniverſaire du parricide commis en la perſonne du Roi Charles I. grand-Pere de la Reine Anne, à qui ſes Sujets firent trancher la tête. Pluſieurs Prédicateurs profitant de l'exemple que leur donnoit l'affaire ſuſcitée au Docteur Sachaverel, au lieu de prêcher ce jour-là, ſuivant la coûtume, ſur la matiere que ce parricide leur offroit, ſe contentèrent

*Prédications
ſur la
mort tragique de
Charles I.*

renterent de lire en Chaire, une Homelie : le Docteur West qui prêcha devant les Communes, ne fut pas si réservé : à la vérité il ne fit pas l'éloge du Prince, comme l'on faisoit les années précédentes ; il imputa à sa conduite & à celle de ses mauvais Conseillers, sa mort tragique : il avança même qu'il faudroit abolir cette ceremonie, qui ne servoit qu'à renouveler le souvenir d'une matiere capable d'entretenir la division. Les Anglicans rigides furent scandalisez d'une pareille morale, bien differente de celle qui a fait disgracier le Docteur Sachaverel : ils proposerent dans la Chambre de l'en punir : comme les Relâchez & les Presbiteriens y sont en plus grand nombre, il fut conclud à la pluralité des voix, qu'il seroit remercié.

VIII. Feu Mr. de la Fontaine, écrivant dans son stile enjoué à Mr. le Prince de Con-ty, disoit dans un endroit de ses Lettres.

*Dieu nous garde de feu G^d d'eau,
De mauvais vin dans un Cadeau;
D'avoir rencontres importunes,
Et de la Chambre des Communes.*

*Suite du
proces in-
tenté au Se
Sacheverel.*

Le Docteur Sachaverel, éprouve combien cet ennemi est redoutable : ce Ministre Auglicant, a répondu avec modération & avec respect, aux accusations de la Chambre dont nous avons déjà informé le public, * mais les Presbiteriens & les Relâchez Anglicans, n'en ont pas été satisfaits ; & comme l'on a été informé que plusieurs autres Ministres à la campagne, prêchoient la même doctrine, en termes encore plus forts que Sachaverel, les Communes ont voulu qu'on jugeât ce Docteur dans la dernière

* Voyez *Feurier* page 124. & *Mars* 207.

Lettre du
Docteur Sa-
chaverel à
la Reine
Anne.

dernière rigueur & avec éclat ; ayant demandé d'affister en corps au jugement, ce qui ne se pratique que très rarement : on a employé beaucoup d'ouvriers pendant plusieurs jours, pour élever des échafaux & amphitéâtres dans la grande Sale du Palais de Weestmunster, pour juger ce Criminel Evangelique : cependant ses amis ne voulant pas qu'il se confiât entièrement à son innocence, l'obligerent d'écrire cette lettre à la Reine, pendant qu'on disposoit toutes choses pour le juger.

TRES BENIGNE SOUVERAINE.

COMME je me suis attiré la disgrâce, de l'honorable Chambre Basse du Parlement, par un Sermon que je prononçay le 16. Novembre dernier, je n'ai point d'autre apel à faire, qu'à vôtre benigne clemence ; car quelque sort que je subisse, par la censure de mes superieurs, je le recevrai avec patience & toute soumission, pourvu que V. M. ne me prive pas de la faveur de sa clemente misericorde ; mais au milieu de mes detresses, je me console de ce que j'ai une Princesse, dont la bonté & la clemence s'étendent impartialement, jusqu'au moindre de ses sujets, comme une tendre mere envers ses enfans : Ces considerations m'ont obligé de faire presenter ces lignes à V. M. esperant humblement qu'elles seront reçues avec la même compassion Royale, que V. M. a accordée jusqu'à present, au fidele Clergé de l'Eglise Anglicane, dont je suis le moindre & le plus indigne. Cependant ma conscience me témoigne avec St. Paul, que je dis la verité en J.C.

cè.

Et que je ne ments point, n'ayant rien avancé, que je ne pense être conforme à la Sainte Ecriture, & à ce que l'Esprit de Dieu nous a revelé par sa parole.

Mais je ne laisse pourtant pas de me soumettre humblement aux Loix & Statuts de ma Patrie; Et soit que je demeure ferme ou que je succombe, je suis résolu, moyenant l'assistance Divine, de tenir ma conscience déchargée de toute offense envers Dieu & les hommes. Ce que j'ai fait peut bien être attribué à mes faiblesses humaines, & à mon manque d'esprit; mais non pas à aucune mauvaise intention, ni sinistre dessein, contre l'établissement de l'heureux Gouvernement présent.

Le procesz intenté contre ce prétendu Criminel, n'étoit pas encore jugé lors que nous finissons cet article.

IX. Sur l'avis venu d'Hollande, qu'on y avoit expédié des Passeports pour les Plenipotentiaires de France, & que les Hollandois paroissoient disposez à mettre fin à la guerre qui désole l'Europe & ruine le commerce de ses sujets, la Reine en parut fort inquiète: elle assembla d'abord un Conseil extraordinaire, où l'on prit des mesures convenables à son inclination: Mais comme la prudence vouloit que Sa M. ne prît rien sur son compte particulier, de crainte d'irriter la nation, si sans l'aveu du Parlement, elle entreprenoit de traverser les négociations de la Paix; M^r lord Boyle Secrétaire d'Etat, & les plus acréditez Officiers de la Reine, qui sont du nombre des Députez de la Chambre basse du Parlement, furent chargez d'in-

La Reine est allarmée des dispositions de Paix.

finuer

*Adresse du
Parlement
sur la neces-
sité d'en-
voyer Mr.
Marlbo-
rough en
Hollande.*

finuer aux Communes , de présenter une
adresse à la Reine, pour la prier d'envoyer
incessamment Mr. de Marlborough en
Hollande. En effet cette adresse fut dres-
sée, & les Communes ayant prié la Cham-
bre haute de se joindre à leur requisi-
tion, elle fut présentée le 28. Fevrier , en voici
» la substance. Que ne dourant plus que
» les négociations de Paix ne fussent bien-
» tôt renouvelées en Hollande, & craignant
» qu'elles ne divisent les Alliez ou retar-
» dent les préparatifs de guerre, les deux
» Chambres croyoient qu'il étoit de la der-
» niere importance aux intérêts de sa M.
» d'envoyer incessamment le Duc de Mal-
» borough en Hollande, puis qu'étant ho-
» noré des deux grands caracteres de Gé-
» néral & de Plenipotentiaire, il poura
» également assister aux négociations de
» paix & faire hâter les préparatifs de guer-
» re, afin d'entrer de bonne heure en cam-
» pagne.

La reponse que la Reine fit à cette adres-
se, prouve évidemment, qu'elle s'y atten-
doit & qu'elle avoit été dressée par l'orga-
ne de son Conseil, puis qu'elle avoit déjà
fait ce qu'on lui demandoit : *Je suis si per-
suadée, (dit cette Princesse) de la nécessité
de la presence du Duc de Marlborough en
Hollande, dans cette conjoncture délicate, que
j'ai déjà donné les ordres nécessaires pour son
départ au plûtôt; je suis tres aise de trou-
ver par cette adresse, que vous concouriez
avec moi dans un juste ressentiment des ser-
vices éminents du Duc de Marlborough.*

ARTICLE VII.

Qui renferme ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE, & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **I**L y a quelques mois que les Etats d'Hollande, résolurent de faire une Lotterie; mais n'ayant pas eu lieu, parce que les particuliers n'y trouvoient pas assez d'avantages, on en a publié un nouveau plan, duquel on attend un meilleur succès: le fond de cette Lotterie consiste en deux millions de florins à fond perdu, pour lequel on distribuera huit mille billets de deux censcinquante florins chacun. On fait état qu'elle sera remplie & pourra être tirée à la fin du mois d'Avril. L'Etat disposera de ce fond de deux millions, & les Lots des interressez feront des rentes viagères, avec la faculté de les convertir en Obligations sur l'Etat, exemptes pour toujours du centieme & du deux centieme denier, & de toutes les autres charges publiques.

*Lotterie
Hollandoise*

Des huit mille billets il y en aura treize cens noirs; savoir deux à quatre mille florins de rentes viagères par chacun an, deux à 3000. deux à 2000. deux à 1500. dix à mille, dix à cinq cens, seize à 200. vingt six à 100. & douze cens trente, à trente florins chacun: les autres 6700. billets seront blancs, mais le premier & le dernier qui seront tirez, auront chacun 200. florins de rente viagère, & tous les autres l'intérêt à sept pour cent du capital qu'ils auront mis,

mis : toutes ces rentes prendront fin à mesure que les intéressez viendront à mourir.

Ceux qui voudront convertir leurs rentes viagères, en Obligations ou rentes perpétuelles sur l'Etat, pourront le faire sur ces trois conditions. 1. On n'expédiera aucune Obligation au dessous de mille florins ; ceux qui auront des petits Lots, pourront en joindre plusieurs ensemble, pour faire cette somme. 2. Ces Obligations ne porteront l'intérêt qu'à quatre pour cent. 3. On calculera neuf fois une rente viagère, pour faire le capital d'une Obligation : par exemple, celui qui aura un Lot de mille florins de rente viagère, on lui expédiera une Obligation de neuf mille florins, qui à quatre pour cent lui rapportera annuellement la somme de trois cens soixante florins, au lieu & place des mille florins de rente viagère.

*Préparatifs
de guerre &
arrivée de
Mr. de Mal-
borough en
Hollande.*

II. Nonobstant les apparences de paix, on continuë par tout les préparatifs de guerre, & tous les Officiers des troupes d'Angleterre & d'Hollande ont dû se rendre à leurs Regiments avant la fin de Mars. Mr. de Malborough, qui est arrivé en Hollande, a envoyé des ordres aux Lieutenants Généraux dans les Pais Bas, subordonnez à son commandement, de se disposer à faire l'ouverture de la Campagne : mais si les Conférences de paix ne sont pas interrompues, ce Général restera en Hollande, puis qu'il est revêtu du Caractere de premier Plenipotentiaire de la grande Bretagne. On attendoit de jour à autre le Prince Eugene de Savoye, avec une pareille Commission de l'Empereur : ceux dont l'intérêt particulier

fait

fait fouhaiter la continuation de la guerre, fondent de grandes esperances sur le crédit & l'habilité de ces deux Généraux Plenipotentiaires: les esprits pacifiques en craignent les suites; nous n'entreront point dans aucun détail de tous les discours qu'ontient en Hollande, sur le choix que la Reine vient de faire de son Général pour Pacificateur de la paix, parce que les sentiments sont trop partagez. Tous conviennent néanmoins, que si Mr. de Marlborough & Mr. le Prince Eugene, avoient des instructions de leurs Maîtres conformes à la paix, ils ont toute l'habilité & la capacité requise, pour avancer bien-tôt ce grand ouvrage: les premieres démarches qu'ils feront éclairciront le public de leurs intentions.

III. Cependant Mrs. Buys & Vander Dussen, Commissaires députez par Mrs. les Etats Généraux, sont actuellement en conférence à Gertrudenberg, avec Mr. le Maréchal d'Uxelles & Mr. l'Abbé de Polignac, Plenipotentiaires de France: toute l'Europe est attentive sur le succès de cette négociation: en attendant que le résultat en soit public, voici la Copie d'une Lettre écrite de la Haye le 10. Mars, qui concerne cette matiere.

Conférence à Gertrudenberg entre les Commissaires d'Hollande & les Plenipotentiaires de France.

ENfin les Commissaires de Nosseigneurs les Etats, sont actuellement en conférence, avec les Plenipotentiaires de France, sur nos frontieres. Les offres avantageuses que le Roi T. C. fait, non seulement à cette Republique, mais aussi à toutes les Puissances intéressées dans la guerre, devoient nous flater d'un prompt retour

Lettre à ce sujet.

de la tranquillité : Cependant nos zélez Re-
publicains , redoutent un peu la venuë du
Duc de Marlborough. Ils ne sauroient s'i-
maginer , que les intentions soient paci-
ques , soit qu'on envisage son interêt par-
ticulier , soit que l'on considere l'inclina-
tion de sa Maitresse , qui est de regner sui-
vant ses volontez , à la faveur des agita-
tions de l'Europe. Nous savons que ce
Duc a des instructions particulieres , pour
inspirer aux hauts Alliez de l'ombrage &
de la jalousie , en un mot , pour traverser
la négociation : Il faut esperer que les rai-
sons d'équité & de necessité , prevaudront
sur des allegations frivoles. “

Nos Seigneurs les Etats n'ont pris in-
terêt dans cette guerre , que pour la su-
reté de leur frontiere , & pour mettre un
juste équilibre entre les Maisons d'Autri-
che & de France , Leurs H. P. y sont par-
venüs , par la benediction que Dieu a ré-
penduë sur leurs armes victorieuses ; Pour-
quoi donc chercher , dans la continuation
d'une guerre ruineuse , quelque revers de
la fortune inconstante ? laquelle , en nous
plongeant dans de nouveaux malheurs ,
pourroit rendre l'ennemi plus fier & moins
docile ? “

Je ne saurois Mr. vous mander quelles
seront les conditions de cette Paix ; on en
parle ici , comme ailleurs , trop confusé-
ment , le secret est impenetrable près de
ceux qui ont le maniement de cete gran-
de affaire. Nous savons seulement que les
offres de la France sont si avantageuses ,
qu'on auroit lieu de soubçonner qu'elles
ne fussent pas sinceres , si cette Couronne “

ne les avoir accompagnées, d'une sûreté
telle qu'est celle de mettre en ôtage en-
tre les mains de L. H. P. quatre de ses
principales Places de Flandre, dans les-
quelles il y aura garnison Hollandoise,
jusques à la ratification de la paix géné-
rale, & à l'exécution entière de tout ce
que la France promettra aux différentes
Puissances avec lesquelles elle est en
guerre &c.

ARTICLE VIII.

Contenant quelques Nouvelles de Litterature, & autres Remarques curieuses.

I. **T**OUS les jours on s'aperçoit, que les
Esprits s'aigrissent de plus en plus en
Angleterre, entre les Episcopaux & les Pres-
biteriens: la haine qui les anime les uns
contre les autres, produit differents libel-
les, qui souvent rejaillissent contre le nou-
veau Gouvernement: les Episcopaux accusant
le feu Roi Guillaume & la Reine qui régné
aujourd'huy, d'avoir sacrifié les intérêts de
l'Eglise Anglicane, pour favoriser les Pres-
biteriens ou Calvinistes: ceux-ci au contrai-
re soutiennent, que le Clergé d'Angleterre
n'a agi que par artifice, pour conserver une
autorité Episcopale, qui ne lui appartient
pas: parmi plusieurs ouvrages qui ont paru
sur cette matiere, les Presbiteriens viennent
de mettre au jour un livre qui fait beaucoup
de bruit: il a pour titre *l'Artifice du Clergé*
dans son comble; l'Auteur avance que le
Clergé de l'Eglise Anglicane, avoit frau-
dusement inséré dans le vingtième arti-
cle

*Different
entre les
Episcopaux
& les Pres-
biteriens
d'Angle-
terre.*

*Ouvrages
à cesujets.*

„ cle de la Confession de Foi, confirmé par
 „ plusieurs actes du Parlement, cette clause,
 „ *Que l'Eglise a la puissance de régler les ri-*
 „ *tes & les Cérémonies, & qu'elle a l'auto-*
 „ *rité de décider dans les controverses.*

On a publié à Londres un gros volume in octavo fait par Mr. Hoadly, qui n'a pas hésité d'y mettre son nom, parce qu'il a beaucoup d'appuy à la Cour; ce livre est intitulé *Examen de l'origine & institution du Gouvernement civil*, dans lequel il attaque les principes de *l'obéissance passive*, * & en particulier un Sermon Latin prononcé à St. Paul par le Docteur Atterbury. Un Anonyme y a répondu par un petit livret, dans lequel l'Auteur prétend d'établir *l'obéissance passive*, sur l'autorité de plusieurs Theologiens Protestans: on a même fait tenir à Mr. Hoadly une Lettre imprimée sans nom, par laquelle on le menace de la censure des Universitez d'Oxford & de Cambridge, s'il ne se rétracte de ce qu'il a avancé dans ses écrits. Car ces Universitez ont ci-devant condamné cette doctrine.

Tous ces écrits envenimés n'ont parut, que depuis qu'on a suscité des affaires au Docteur Sachaverel, pour avoir prêché contre les Presbiteriens; cependant les lettres de Londres nous apprennent, qu'un autre Ministre Episcopal, avoit prêché dans la Chapelle des Merciers à Londres, un Sermon beaucoup plus outré que celui du Sr. Sachaverel.

*Vie des
Princes Illustres.*

II. On a imprimé en Hollande, l'*Abrégé de la vie de divers Princes Illustres, avec des réflexions historiques sur leur conduite*; c'est un ouvrage de la composition du Sr.

Tessier

* On entend par-là l'*obéissance due aux Rois.*

Tessier Historiographe de Brandebourg, qui s'est fort étendu sur les Princes de cette Maison.

III. On vient aussi de mettre au jour, impression d'Hollande, un ouvrage en 4. volumes in folio, qui a pour titre, *Memoires & négociations secretes de la Cour de France, touchant la paix de Munster, contenant les lettres, reponses, mémoires & avis secrets, envoyez par le Cardinal Mazarin &c. aux Plenipotentiaires de France à Munster.* Comme je n'ay pas encore vû cet ouvrage, je ne saurois en rien dire de positif, cependant on m'a écrit de Rotterdam du 20. Fevrier que les habilles connoisseurs y ont reconnu plusieurs piéces supposées, lesquelles ont moins de rapport à la négociation de la paix de Westfalie, qu'aux interpretations qu'on veut lui donner aujourd'huy, eû égard à la situation des affaires presentes.

*Memoires
touchant la
paix de
Munster.*

IV. Le Pere Lallemand Jesuite, a donné un livre au public, intitulé, *L'Etat present de l'Eglise de la Chine*, en deux volumes; le second contient une protestation des Peres de la Compagnie de Jesus, en réponse à celle de Messieurs des Missions étrangères; on m'assure que ce livre est parfaitement bien écrit, & qu'il n'a pas eu moins de suffrages qu'un autre ouvrage du même Jesuite en trois volumes, qui parut il y a quelques tems sous ce titre; *Esprit des nouveaux Disciples de St. Augustin.*

*Etat pre-
sent de l'E-
glise de la
Chine.*

V. Mr. Wikins, autrefois Evêque de Chester, & beau frere du fameux Olivier Cromwel, a laissé en mourant plusieurs ouvrages Postumes de Mathematique: On a déjà imprimé à Londres celui qu'il avoit composé de.

*Découver-
te d'un nou-
veau mon-
de.*

sur la découverte d'un nouveau monde, où l'Auteur a répandu beaucoup d'esprit.

VI. Un savant Ecclesiastique de Lion, amis
L'éducation au jour un nouveau traité sur l'*Education*
en des filles. *des Filles* : pour rendre son livre plus utile,
 il l'a fait par questions & réponses, & y a
 parfaitement bien traité cette matiere : Le
 public avoit déjà vû un autre ouvrage sur
 un pareil sujet, sorti de la savante plume
 de Mr. de Fenelon Archevêque de Cambrai.

VII. Mr. Dionis vient de donner au pu-
Cataleptie, blic, *l'histoire d'une Fille Cataleptique* ; cette
ou maladie maladie rare & extraordinaire a occupé plu-
de Meduse. sieurs jours la faculté de Paris & l'Academie
 Royale des sciences : on a dressé des Procès
 verbaux de l'état où cette fille s'est trouvée :
 Cette maladie peu commune, (comme l'ont
 remarqué quelques Savants,) est une espece
 d'apoplexie, ou d'assoupissement, qui laisse
 néanmoins la respiration libre. Les Catalepti-
 ques restent les yeux ouverts, dans la même
 posture où la maladie les a surpris, à peu près
 comme on represente ceux qui ont vû la tête
 de Meduse. Cette tête de Meduse avoit la
 propriété, (si nous en croyons les Fables de
 la Metamorphose) de petrifier & rendre in-
 mobiles ceux qui la regardoient : Mr. T. Cor-
 neille, parlant du fameux combat qu'avoit
 occasionné les charmes de la belle Andro-
 mede, dit dans un endroit de ses Metamor-
 phoses.

*A peine en se tournant, a-t-il levé le bras,
 Qu'il voit l'affreuse tête & ne peut faire un
 pas.*

*Ses pieds, que cette vûë a transformez en pierre
 Demeurent en Statue attachez à la terre ;*

*Et tout le corps n'est plus qu'un simulacre armé,
Qui semble redoutable & n'a rien d'animé.*

Pour revenir à cette fille Cataleptique, dont Mr. Dionis vient de donner l'histoire, Mr. Marot Medecin de Châlons, a fait quelques réflexions sur cette maladie, qu'on ne sera pas fâché de trouver ici: voici comme il en parle.

Comme tous ceux qui liront ces réflexions, n'auront pas lû l'ouvrage de Mr. Dionis, sur la fille Cataleptique qui fait aujourd'hui l'admiration de tout Paris; il est à propos de leur dire, que la Catalepsie est une maladie, dans laquelle un corps reste dans le même état qu'on le pose, sans autre mouvement que celui qu'on lui donne. En sorte que si on lui leve le bras, il se tient levé, ainsi des autres parties, comme un Phantôme inanimé, qu'on feroit mouvoir par quelque ressort.

*Remarques
de Mr. Ma-
rot, sur la
Catalepsie.*

Tout ce que les Auteurs, qui ont traité cette maladie en ont dit, est moins que rien; & Muler avoue lui même qu'il n'en sçait que dire: Les plus fameux Medecins de ces tems ont traité cette maladie d'*imagination*; Ils " ont dit que Frenel avoit été prevenu par " l'autorité de Galien; que ce dernier s'étoit " laissé prévenir par la fiction des Poëtes, " qui ont parlé d'une Meduse, qui mettoit " en cet état ceux qui la regardoient.

Ce qui vient d'arriver à Paris, désabuse les plus incredules; il faut donc avouer qu'il y a une vraie Catalepsie: si ces réflexions n'approchent pas de la verité, au moins le raisonnement sera aussi vrai - semblable que peut l'être un Systeme Physique. On ne peut,

pour cela, se dispenser d'admettre celui de feu Mr. Descartes touchant ce mouvement des esprits animaux dans les Muscles. C'est à dire que les esprits passent d'un Muscle dans son Antagoniste, par la déposition des Fibres; pour changer de situation, sans qu'il soit nécessaire que les esprits retournent au cerveau par un nerf, pour descendre ensuite par un autre, dans un Muscle que nous voulons mettre en mouvement; ainsi les corps externes, pourront causer en nous, certains mouvements independemment du principe de nôtre volonté. C'est ce qui arrive aussi, lors qu'en dormant, nous agissons; mais les mouvements ne sont pas si regulieres & avec le même ordre, lors que l'ame y contribüe, en faisant couler les esprits comme il lui plaît, plutôt dans un Muscle que dans un autre. Nous ne savons pas de quelle maniere nôtre ame, qui est une substance spirituelle, agit sur nos esprits animaux, qui sont materiels; Dieu s'en est reservé la connoissance; il suffit que nous soyons persuadez, que nous faisons certains mouvements toutes les fois qu'il nous plaît.

Cela supposé, il est constant que la volonté, c'est à dire l'ame, peut cesser d'agir dans les Cataleptiques, par les empêchemens que nous dirons ci après; & cependant nous pouvons faire changer la situation d'un bras, d'une jambe, ou d'une autre partie; Car si nous courbons le bras d'un Cataleptique, en allongeant les Muscles extenseurs, nous comprimons les esprits animaux, qui sont obligez de couler dans les flétrisseurs antagonistes, qui les remplissant, s'accourcissent, & tiennent par consequent le bras courbé, qui doit rester

des Princes &c. Avril 1710. 279
en cet état, jusques à ce qu'il arrive du changement.

Ce changement ne peut arriver par la volonté, dont nous supposons l'usage intercepté. Il ne peut donc arriver, que lors qu'en étendant le bras, nous obligeons les esprits à repasser des Muscles flechisseurs dans les extenseurs.

Il n'est pas difficile de donner raison de l'empêchement du mouvement volontaire; car comme le mouvement se fait, parce que l'ame fait couler les esprits animaux dans les nerfs où elles les croit nécessaires; & que cette distribution se fait dans la substance cendrée du cerveau; si cette substance vient à être comprimée pour un tems, la distribution des esprits ne se fera pas, & le mouvement volontaire cessera; c'est ce qui arrive dans la Catalepsie.

La cause de cette compression, dans la substance cendrée, est un embarras causé par les parties sulphureuses du sang; qui étant altérées par un levain corrompu, sont capables d'y causer une fermentation vitieuse, qui durera quatre heures, comme dans la fille en question; pendant lequel tems l'accès durera, mais qui se dissipera de la même maniere que le froid & le tremblement passent dans un accès de fièvre.

Les levains n'ont pas tous la même activité; il arrive aussi, (comme dans une autre Demoiselle) que les accès ne sont pas aussi frequens, & qu'ils n'arrivent que tous les huit jours, au lieu que dans celle qui est affligée de ce mal à Paris, ils arrivent tous les jours.

Les petits accidens qui précèdent & finissent l'accès, ne sont causés que par le déran-

gement des esprits animaux, qui cessent de passer du cerveau dans les nerfs, quand l'accès commence, & qui obligent d'y porter la main, ou qui coulent avec une rapidité tumultueuse, ce qui arrive à la fin de l'accès; de même que lors que quelques Muscles, ayant été comprimés, les esprits qui reprennent leur cours, causent un frémissement douloureux.

Delà, il est aisé de conclure, que la cure, en général, doit consister à détruire le levain vitieux, qui se communique au sang: & comme il provient de la retention de quelque évacuation ordinaire, on ne peut rien espérer, qu'en rétablissant les choses dans leur nature; les cas en sont différents, comme on peut le voir chez les Auteurs qui en ont parlé; ainsi il faut y employer des remèdes différents: je ne parle pas de ceux dont je me servirois, pour la malade qui a donné occasion à ces réflexions, puis qu'elle est, par ordre de la Justice, entre les mains de trois habiles Medecins.

*Oeuvres de
St. Prosper.*

VIII. Un Savant de Paris travaille à une nouvelle édition des *Oeuvres de St. Prosper*, qui sera très considérablement augmentée sur les nouvelles pièces & manuscrits qui ont été trouvez depuis l'impression des premières éditions. On verra dans celle-ci, l'Epitaphe des heresies Pelagienne & Nestorienne, composées autrefois par St. Prosper, & plusieurs autres pièces qui n'ont pas encore été imprimées. Le nouvel Editeur a publié un Programme, pour informer le public de son dessein.

*Suite du
Journal chari-
table.*

IX. Au mois de Fevrier Pierre Thened Libraire de Lion, imprima un nouveau *Journal Charitable*, de la composition du Curé de

des Princes &c. Avril 1710. 281

de St. Vincent, * dans lequel l'Auteur indique les moyens de faire du pain sans bled; des portages à peu de frais pour les pauvres; & des boissens pour suppléer au vin.

Il dit que dans les Isles de Canarie, les habitans ne se nourrissent qu'avec du pain qu'on fait avec des racines, & que ces racines sont les Panais de nos jardins; qu'il faut les couper par tranches, comme'on fait les bettes-raves en salade; les enfiler en forme de Chapelet; les faire secher à l'air; les mettre ensuite en poudre; les paitrir sans levain, en mêlant un peu de sel dans la pâte: Que ce pain, lors qu'il est frais, est meilleur & plus délicat que celui de Froment: La bonne qualité de ce pain diminue lors qu'il y a plusieurs jours qu'il est cuit. L'Auteur nous apprend qu'un Medecin de Lion a fait l'expérience de ce pain de panais, qui a été trouvé fort bon, & que plusieurs personnes ont semé quantité de cette graine: Il remarque que les Panais jaunes sont meilleurs que les rouges; mais que dans une nécessité on peut faire du Pain de toutes les racines que les hommes mangent, à la reserve des raves qui sont presque routes d'eau.

Pain fait avec des racines.

Nôtre Curé nous enseigne aussi la methode de faire du pain de glan, d'en ôter l'amertume avec une lessive de chaux. Il recommande fort de semer du bled de Turquie, qu'on appelle *Mays* ou *Bled d'Inde*, puis qu'il est si fecond & si nourrissant, qu'avec une seule livre de farine, on en peut faire dix portages, qui rassasieront dix personnes: on le sème au mois de Mars, ainsi il n'est pas exposé aux rigeurs de l'hiver; un seul arpent de terreensemencé de ce bled, produira de quoi

Pain fait avec des glans.

Avec du Mays ou bled d'Inde.

* Voyez *Fevrier* page 133.

quoi nourrir toute l'année une nombreuse famille, parce que cette farine foisonne beaucoup. Ceux qui n'ont point de cette semence peuvent en faire venir de Bourgogne, Franche-Comté ou de la Bresse, où elle est fort commune; c'est de cette farine dont on se sert pour engraisser les Cochons, la volaille & les autres animaux, ce qui réussit fort promptement & à beaucoup moins de frais que tous les autres grains.

Enfin notre Auteur exhorte de semer beaucoup de *Panais*, (c'est ce que d'autres nomment *Espeaute*) & du Millét, qui sont des grains très utiles pour la nourriture de l'homme, & qui multiplient beaucoup.

*Boissons
pour suppléer
au vin.*

Mr. le Curé de St. Vincent, après nous avoir indiqué ces différentes manières de faire du pain de racines, de glan, & de différents grains, dont l'usage étoit déjà connu dans plusieurs Provinces de France, nous enseigne la composition de plusieurs boissons qui peuvent suppléer au vin, dont l'usage n'est plus permis qu'à ceux qui ont la bourse bien fournie. Il commence par la Genevrette, qui, dit-il, est très saine, & les Médecins n'en disconviennent pas. Pour la faire bonne & y donner une pointe agréable, il faut mettre dans un Tonneau d'environ quatre vingt dix pintes, qu'on aura rempli d'eau, à quelques poulces près, vingt livres pesant de graine de genevre, deux livres de graine de Coriande concassée, trois livres de pain de seigle tout chaud sortant du four; boucher le tonneau; le laisser fermenter pendant quelques jours; lors qu'il ne fermente plus, on achèvera de remplir la piece avec de l'eau: trois semaines après on pourra la mettre en

perce.

*Gene-
vrette.*

des Princes &c. Avril 1710. 283

perce. Quand on en aura tiré quatre ou cinq seaux, on pourra remplir le tonneau avec de la nouvelle eau; si l'on veut y donner la couleur de vin rouge, il faut mettre des bette-raves coupées en tranche, infuser dans une chaudronnée d'eau chaude, pendant un demi jour; on jettera cette eau dans le tonneau de genevrette, qui lui communiquera la couleur.

L'Auteur propose une autre boisson; c'est de faire de l'hydromel vineux. Il faut, dit il, sur vingt livres d'eau quatre livres de Miel blanc ou de Narbonne, qu'on fera cuire doucement dans une bassine de Cuivre étamée; l'écumer, & remuer l'eau de tems en tems; si elle s'élève trop, il faut y jeter une pinte d'eau pour empêcher qu'elle ne se répende: Pour connoître si l'hydromel est cuit, on mettra un œuf frais dans la bassine, il furnagera si l'hydromel est cuit; Alors on le laissera reposer, & le verser ensuite dans le Baril: Pendant 40. jours on l'exposera au Soleil, si c'est en Été; en Hyver on le laissera dans un endroit d'une chaleur modérée: après quoi on le portera à la Cave, & l'on le mettra en perce trois mois après: cette boisson agréable, sera utile aux malades; elle fortifie & nourrit beaucoup, la peine & la dépense qu'elle exige, sera moindre que celle d'acheter du vin au prix que les Usuriers veulent le vendre aujourd'hui.

*Hydro-
mel.*

Voici une autre boisson à peu de frais, que nôtre Auteur nous assure très saine, nourissante & rafraichissante. C'est de faire bouillir de l'eau avec du son, pendant un quart d'heure ou plus: on passera la liqueur dans un couloir qui retienne le son: on mettra l'eau

*Eau de
son.*

l'eau dans un tonneau qui n'ait point de mauvais goût: on y jerrera en même tems un levain de trois jours, de la grosseur d'un pain d'un sol; on en pourra boire cinq à six jours après: il est à remarquer que cette boisson ne se garde pas long tems; elle s'aigrirait si la piece étoit de longue halaine en perce: la facilité qu'il y a à la faire, peut remédier à cet inconvenient; pour finir cet article, nous remarquerons, que pour composer plus ou moins de cette boisson, il faut environ dix-huit livres pesant de son, sur quarante-cinq pintes d'eau.

Par l'extrait que nous venons de faire du *Journal Charitable*, on reconnoîtra aisément que Mr. le Curé de St. Vincent a beaucoup mieux rempli le titre de son livre, qu'il ne l'avoit fait dans le premier qui a paru, & dont nous parlâmes il y a deux mois; car les secrets qu'il nous donne, pour nous passer de froment & de vin, en cas de nécessité, sont de vrais *avis de charité*; il n'y a en cela aucune *matiere universelle* à vendre. Peut-être que ses amis le détermineront enfin de faire au public le sacrifice d'un secret, (s'il en est seul dépositaire,) qui ne lui donnoit aucun relief en l'autre monde, s'il étoit résolu de l'emporter avec lui dans le tombeau. Bien des gens croient qu'il seroit exempt du crime de Simonie, s'il s'en demettoit pour obtenir de son Souverain un Benefice, dont le revenu excéderoit celui de sa Cure.

*Extrait d'une Lettre concernant les
matieres de Litterature.*

Plusieurs
ouvrages
littéraires.

X Il paroît à Paris une nouvelle édition de St. Justin, enrichie de notes du savant Abbé

des Princes &c. Avril 1710. 285
 Abbé de Longuerue. On a aussi donné une nouvelle édition des *Elemens d'Euclide* : elle est beaucoup augmentée & enrichie de figures en taille douce. Mr. Aaron Hill, Auteur Anglois, fait imprimer *l'Etat present de l'Egypte, de l'Etiopie, des trois Arabies, & de la Palestine* : ce sera un in folio orné de plusieurs cartes & d'un grand nombre de figures. Mr. Skipper de la même nation, fait aussi imprimer les *Annales de l'Eglise Anglicane depuis la reformation*. Mr. Charles Arnedius fait travailler à Rostock à un ouvrage considerable sur l'histoire litteraire ; on y trouvera *l'histoire de toutes les Accademies*, & l'état present de celles qui subsistent. L'Auteur nous promet des raisons particulieres qui regarderont celles de Pont à Mousson. Mr. de Chazelles de l'Accademie Royale des Sciences à Paris, & le P. de Laval Jesuite, vont donner un recueil de leurs *observations des Eclipses du Soleil* : ce sera un ouvrage plein de recherches curieuses, puisées de la pure Astronomie. On a imprimé à Lion le *Virgile du Pere de la Ruë* in quarto. On reimprime dans la même Ville, *l'histoire Genealogique de France*, par Mr. de Ste. Marthe.

ARTICLE IX.

Qui contient la naissance, le mariage, & la mort des Princes & autres personnes Illustres.

I. **A**U mois de Fevrier, la Duchesse de Derby, acoucha d'un fils à Londres qui fut nommé *Lord Strange*. Et la Comtesse de Dorset acoucha aussi dans le même tems d'une fille.

Naissances,

Le

Le 19. du même mois, on baptisa dans la Chapelle du Château de Versailles, le Comte de Charolois, second fils de Louis Duc de Bourbon, qui étoit né le 19. Juin 1700. mais qui n'avoit pas encore été baptisé. Mr. le Duc de Berry en fut le Parain, & Madame la Princesse la Maraine. Ce fut le Cardinal de Janson, grand Aumonier de France, qui fit la cérémonie.

Mariages.

II. Les derniers jours de Carnaval, Mr. le Comte de Louvigny, fils de Mr. le Duc de Guiche, épousa la fille de Mr. le Duc d'Humières: en considération de ce mariage, le Roi a nommé Duc le nouveau marié.

Dans le même tems, Mr. le Duc de Luyne, fils de Madame la Duchesse de Montfort, qui n'a que qua orze ans, épousa Mademoiselle la Princesse de Neuchâtel, qui n'en a que treize: le jour que le mariage fut signé, Madame de Montfort donna à sa Bru une bourse, dans laquelle il y avoit deux mille Louis d'or, valant quarante mille livres.

Au mois de Février le Prince de Hohenlo d'Obrigen, épousa la Princesse de Darmstadt.

Morts.

III. Le Comte d'Essex a suivi de près en l'autre monde, le Comte de Portland son beau-Pere: il a laissé un fils & deux filles: il étoit Gouverneur de la Province de Hegtfort, & Connestable de la Tour de Londres: son Régiment de Dragons qui sert en Espagne, a été donné à son fils, qui n'a encore que douze ans.

Le neuf Fevrier, le Sr. Nicolas Dompté mourut à Bruxelles âgé de 69. ans; il étoit Colonel d'un Régiment de Cavalerie, &

& Lieutenant Général au service de la République d'Hollande, Commandant de Bruxelles & en Brabant pour les Etats Généraux: il étoit né sujet des Etats de Lorraine: il ne devoit l'élevation de sa fortune, qu'à son propre mérite & à sa bravoure: pour faire son éloge en peu de mots, il suffit de dire que feu le Roi Guillaume le considéroit comme un homme de tête & de valeur. Il fut enterré avec beaucoup de magnificence dans l'Eglise des Recolets à Bruxelles.

Mr. Oginski, Staroste ou Gouverneur de Samogitie & petit Général de Lithuanie, est mort à Lublin il y a quelques mois. Il étoit fils de Mr. Oginski, qui en 1690. mourut revêtu de la même dignité & de celle de Castelan de Vilna: il étoit neveu de Mr. Oginski Palatin de Trock, qui est le troisième Sénateur d'entre ceux du grand Duché de Lithuanie, & qui fut ensuite grand Chancelier. Le feu Roi de Pologne Jean III. avoit élevé ces deux freres pour les opposer aux Sapienha, dont la puissance avoit besoin d'être bornée: les deux Seigneurs Ogniski, étoient personnellement amis du feu Roi; ils étoient de noble famille, mais peu illustrée par des Charges; c'est une tradition en Lithuanie, que ces Seigneurs viennent d'une famille Tartare: ils se sont toujours distingués dans les guerres que la nation Polonoise a soutenuës contre les Turcs. Sous le Roi Casimir, on vit dans l'armée de la République 4. Officiers du nom d'Oginski, qui par leur valeur & leur fermeté, se rendirent la terreur des Ottomans. Sur la fin du regne de Jean III.

la Maison de Radzewilz, s'éleva sur les ruines de celle d'Oginski. Une Sœur de ce Roi étoit entrée dans la première de ces Maisons, & ce Prince voulant élever ses neveux, leur donna les Charges des deux frères Oginski, au préjudice de ceux du même nom qui restoient : ainsi il arriva alors à ceux-ci, ce qui étoit arrivé à leur occasion aux Sapienha, dont la trop grande autorité avoit fait trembler celle des Rois de Pologne.

Le 27. Février Madame la Princesse de Wolfembutel, Epouse du Prince héréditaire de ce nom, mourut à Hannover de la petite verolle.

Dame Alleman, veuve de Mr. de Vaucere de Cinfrans, est aussi morte : elle étoit fille de Gaspar Alleman, quatrième du nom, Seigneur de Montmartin : elle étoit Sœur de Mr. l'Evêque de Grenoble & de Mr. le Comte de Montmartin Lieutenant de Roi au département de Vienne en Dauphiné. Nous avons parlé fort amplement ailleurs * de l'ancienne & illustre Maison des Allemans-Montmartin, & de leur alliance dans les plus qualifiées du Royaume.

Mr. le Marquis de Chaumont, ci-devant Ambassadeur de France près du Roi de Siam, est mort dans un âge assez avancé : nous avons de lui un voyage de Siam très bien écrit.

Mr. le Marquis de Choisi, Gouverneur de Saar Louis, mourut dans son Gouvernement le 26 du mois de Février. Il étoit Lieutenant Général des armées du Roi.

Mr.

* Voyez Tome VIII. page 32.

des Princes, &c. Avril 1710. 289

Mr. René de Maupeou Président en la premiere Chambre des Enquêtes, mourut aussi à Paris, n'étant âgé que de cinquante trois ans.

Le troisiéme Mars, une mort subite enleva à Paris Loüis Duc de Bourbon Prince du sang, chef de la branche de Bourbon Condé : il étoit fils d'Henri Jules de Bourbon, Prince de Condé, mort l'année derniere, * & d'Anne Comtesse Palatine Duchesse de Baviere, fille d'Edouard de Baviere Prince Palatin du Rhin, & d'Anne de Gonzague, adoptée pour fille unique par Marie-Louise de Gonzague, Reine de Pologne.

Mr. le Duc, dont nous anonçons la mort, prit naissance le 11. Octobre 1668. & le 24. Juillet, 1685. il épousa Loüise Françoisse de Bourbon légitimée de France, qu'on nommoit *Mademoiselle de Nantes*, de laquelle il a eu deux Princes, le Duc d'Anguien, & le Comte de Charolois, & cinq Princesses, qui sont *Mademoiselle de Bourbon*, *Mademoiselle de Charolois*, *Mademoiselle de Sens*, *Mademoiselle de Clermont* &c.

Ce Prince étoit Pair & grand Maître de France, Chevallier des trois Ordres du Roi, Gouverneur de Bourgogne & de Bresse: dès que le Roi eut avis de cette mort, sa M. donna à Mr. le Duc d'Anguien, les Gouvernements & la Charge de grand Maître qu'avoit Mr. son Pere; comme il est devenu le Chef de la branche de Bourbon-Condé, il s'appellera à l'avenir *Prince de Condé*. Il est né le 18. Aout 1692.

Mr. l'Abbé d'Heudicourt, que le Roi
Y avoit

avoit nommé à l'Evêché d'Evreux, est mort dans le tems qu'il attendoit ses Bulles de Rome: il étoit fils du grand Louvetier de France, de la famille Ministeriale de Sublet.

L'Eglise vient de faire une perte difficile à réparer, c'est Messire Esprit Flechier Evêque de Nîmes, que la mort enleva le 16. Fevrier, âgé de soixante dix huit ans: il n'est pas seulement pleuré dans son Diocèse, mais aussi dans tout le Royaume, & même dans les Païs étrangers où son mérite étoit fort connu. Les Orateurs ont perdu en lui un parfait modele de l'éloquence la plus pure & la plus énergique; il étoit, comme l'a remarqué un Savant, le *Coriphée des Prédicateurs*; Mr. Flechier étoit Prédicateur ordinaire du Roi, Abbé de St. Severin & de St. Estienne en Bretagne; il étoit Prieur de Peyrac: mais à proprement parler, il n'étoit que l'économe & le Receveur des revenus de ses Benefices; puis qu'il les distribuait presque tous aux Pauvres: cet Illustre Prélat étoit un des quarante de l'Academie Françoisé, membre de celle de Ricovrati de Padouë, & Protecteur de l'Academie Royale, qu'il avoit lui-même formée à Nîmes.

Le 22. du même mois, la mort termina aussi les jours de Mr. l'Archevêque de Rheims, à l'âge de 68. ans: il se nommoit Charles Maurice le Tellier; il étoit fils de Mr. le Chancelier le Tellier, & Frere de feu Mr. le Marquis de Louvois. La riche & abondante dépouille des Charges & des Benefices que ce Prelat possédoit, a occasionné bien des mouvements à beaucoup de Courtisans,

risans, pour tâcher d'en obtenir quelques lambeaux, dont les moindres sont capables de contenter un homme qui sçait se borner.

Les qualitez attachées à celle d'Archevêque de Rheims, sont celles de Duc de Rheims, premier Pair Ecclesiastique de France, Légat né du St. Siege, Primat de la Gaule Belgique, & qui a le droit de sacrer les Rois Très-Christiens.

Celles qui étoient attachées à sa personne, étoient, Doyen du Conseil d'Etat, Maître de la Chapelle du Roi, Commandeur de l'Ordre du St. Esprit, Proviseur de la Maison de Sorbonne. Outre son Archevêché, il jouissoit encore de plusieurs riches Benefices, entre autre des six Abbayes dont voici les noms Celle de St Remy, de St. Thiry, du Mont-d'or, de Breteil, de Bonne Fontaine, de Ste. Benigne de Dijon, & de St. Estienne de Caën. Aux Fêtes de Pâques au plûtard, le Roi fera la repartition de tous ces Benefices vacants: cependant on assure que sa. M. s'est déjà déclarée en faveur de Mr. l'Abbé de Polignac, pour la Charge de grand Maître de la Musique de la Chapelle de Versailles: il n'y a que 5700. livres de gages fixés pour cette Charge: mais il y a d'autres apointements ou revenambons, qui excèdent de beaucoup cette somme. Le Maître de la Chapelle a juridiction sur tous les Officiers de la Chapelle, destinez aux fonctions des grandes Messes qu'on chante devant le Roi; de même que sur tous ceux qui composent le corps de la Musique de la Chapelle.

Pour finir l'article qui regarde la mort
de

de Mr. l'Archevêque de Rheims, nous ajouterons que ce Prélat a disposé de sa Bibliothèque en faveur des Religieux de Stc. Genevieve de Rheims; à condition qu'ils la rendront publique; Madame la Marquise de Crequi sa Niece, est sa Legataire universelle; on prétend que ce lot lui vaudra deux millions de livres. Comme l'on ne m'a pas fait savoir quelles sont ses autres dispositions testamentaires, je ne suis pas en état d'en informer le public, qui sans doute est bien persuadé que les Pauvres de Rheims, & ceux des lieux où les Abbayes de ce Prélat étoient situées, n'auront pas été oubliés.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois Avril 1710.

ARTICLE I. <i>Espagne & Portugal.</i>	pag. 211
ARTICLE II. <i>France.</i>	220
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	237
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	263
ARTICLE V. <i>Pologne.</i>	246
ARTICLE VI. <i>Angleterre.</i>	259
ARTICLE VII. <i>Hollande & Pais-Bas.</i>	269
ARTICLE VIII. <i>Litterature.</i>	273
ARTICLE IX. <i>Naissance, Mariages & Morts des Personnes Illustres.</i>	285